

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DÉPARTEMENT DE RELATIONS
INTERNATIONALES**

**TRANSFORMATION ET ADAPTATION EN VOIE
DE L'ADHESION A L'UNION EUROPEENNE :
LA CROATIE**

İ. Didem Ulusoy

Directeur de recherche: Yrd. Doç. Dr. Ali Faik Demir

Mémoire pour l'obtention du DEA "Relations Internationales"

FEVRIER 2008

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
I- LE PROCESSUS D'ADHESION DE LA CROATIE A L'UNION EUROPEENNE	9
A- LES RELATIONS ENTRE LA CROATIE ET L'UNION EUROPEENNE	9
1 – Les relations politiques et diplomatiques.....	9
a– La période de Franjo Tudjman : de la période de la Yougoslavie jusqu'à l'an 2000	9
i – L'Union Européenne face à l'éclatement yougoslave.....	9
ii- L'approche de l'Union Européenne envers la Croatie après son indépendance.....	12
b – La période après la mort de Tudjman	15
i – La reprise des relations internationales.....	15
ii – La candidature de la Croatie à l'UE.....	16
2 – Les relations financières basées sur les programmes d'assistance européens ...	18
a – Les instruments financiers de préparation à l'adhésion de la Croatie à l'UE 19	
i- Le programme de CARDS (2001-2004).....	19
ii- Les trois fonds de préadhésion : le PHARE, l'ISPA et le SAPARD (2005-2006)	22
b – L'instrument financier unique à partir de 2007 : IAP	23
B - LA CROATIE SUR LE CHEMIN DE L'UNION EUROPEENNE : LES CRITERES DE COPENHAGUE	26
1 – Les critères politiques : un environnement politique stabilisé.....	27
a – La séparation des pouvoirs	28
i– Le Pouvoir Législatif	28
ii –Le Pouvoir Exécutif.....	29
iii – Le Pouvoir Judiciaire.....	32
b – L'Organisation de la vie politique.....	33
i- Un système multipartite.....	34
ii- Les organisations non-gouvernementales.....	36
2 – Les critères économiques et l'acquis communautaire.....	39

a – Les critères économiques	39
i- Les priorités économiques décrites par l’UE.....	39
ii-La situation économique de la Croatie	41
b – Les critères d’acquis communautaires	47
i – Le déroulement du processus de l’acquis communautaire.....	48
ii – Les progrès accomplis par la Croatie.....	49
II – LA COOPERATION REGIONALE ET LES DROITS DE L’HOMME : UN ENJEU POUR L’ADHESION DE LA CROATIE A L’UNION EUROPEENNE	51
A- L’APPROCHE COMMUNAUTAIRE : LA COOPERATION ET LES DROITS DE L’HOMME.....	51
1– L’organisation structurelle de l’UE pour l’élargissement : la PESC	51
a- L’évolution de l’idée de la politique étrangère et de sécurité commune en Europe	51
i- L’approche communautaire envers la politique étrangère et de sécurité commune	51
ii- La première expression de la coopération politique européenne dans un texte: l’Acte Unique Européenne	53
b- Le développement de la coopération politique européenne avec les traités ...	54
i - Le traité de Maastricht	54
ii - Les traités d’Amsterdam et de Nice	55
2– Un facteur de l’européanisation : les droits de l’homme	56
a- L’évolution des droits de l’homme au sein de l’UE	56
i- L’approche communautaire envers les droits de l’homme.....	56
ii- L’expression des libertés fondamentales par l’Acte Unique Européenne.	57
b- La protection des droits de l’homme dans les textes communautaires.....	58
i- Les traités de Maastricht et d’Amsterdam	58
ii- La Charte des Droits Fondamentaux de l’UE.....	59
B- L’IMPACT DU PROCEDURE DE L’ADHESION DE LA CROATIE A L’UNION EUROPEENNE : LA COOPERATION REGIONALE	60
1– Les relations avec la Slovénie	61
a- Les différends entre les deux pays	62
i- Les différends frontaliers.....	62
ii- La Banque de Ljubljana.....	64

b- La coopération entre la Croatie et la Slovénie.....	65
2- Les relations avec les autres Etats de l'ex-Yougoslavie.....	66
a- La normalisation des relations après la guerre.....	66
b- La coopération collective dans la région.....	70
C- LE RESULTAT DE LA DISSOLUTION DE LA YUGOSLAVIE : LES MINORITES.....	73
1- La Croatie à minorités mixte.....	73
a- Les minorités avant la reconnaissance de l'indépendance.....	73
i-La composition de la population.....	73
ii- La protection des minorités et les droits de l'homme avant l'indépendance.....	75
b- L'approche croate envers la question des minorités.....	77
i- Les minorités pendant les années de guerre et la période de Tudjman.....	77
iii- Le cas des minorités à partir de l'an 2000.....	79
2- Les efforts de coopération envisagés par l'UE, après la demande d'adhésion de la Croatie.....	81
a- Le retour des réfugiés et des déplacés.....	81
i- Les réfugiés et les déplacés de la guerre jusqu'à l'an 2000.....	81
ii- Les réfugiés et les déplacés après la mort de Tudjman.....	82
b- La coopération avec TPIY.....	85
i- Aperçu historique de la coopération avec TPIY.....	85
ii- Le cas des crimes de guerre.....	87
CONCLUSION.....	90
BIBLIOGRAPHIE.....	93
ANNEXE.....	102

LA LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Aides financières prévues pour la période 2007-2010.....	25
Tableau 1.2	Les chefs du gouvernement croate.....	30
Tableau 1.3	Les chefs de l'Etat.....	32
Tableau 1.4	Les parties politiques importants (représenté au parlement).....	35
Tableau 1.5	L'économie et le commerce de la Croatie en 2007.....	41
Tableau 2.1	La Croatie dans les initiatives de la région.....	70
Tableau 2.2	Les minorités en Croatie	73

LES ABBREVIATIONS

ASA	:	Accord de stabilisation et d'association
ATNUSO	:	Administration Transitoire de l'ONU Pour La Slavonie Orientale
BEI	:	Banque européenne d'investissement
FMI	:	Fond monétaire international
PSA	:	Processus de stabilisation et d'association
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économique
ONG	:	Organisation non-gouvernementale
OSCE	:	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	:	Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord
TPIY	:	Tribunal pénal international de l'ONU pour l'ex-Yougoslavie
UE	:	Union Européenne
UEM	:	Union Economique et Monétaire

INTRODUCTION

« Nous devons faire l'Europe non seulement dans l'intérêt des peuples libres, mais pour pouvoir y recueillir les peuples de l'Est qui, délivrés des sujétions qu'ils ont subies jusqu'à présent, nous demanderaient leur adhésion et notre appui moral. »¹

Robert Schuman - 1963

L'Europe n'a pas toujours terminé son refaçonnement: alors que le continent est appelé le vieux continent, sa carte n'a pas abouti à sa forme finale. Elle s'est d'abord répartie entre deux blocs consécutifs à la 2^{ème} Guerre Mondiale, puis a vu l'effondrement du communisme et la réunification allemande mettant un point final à l'existence de division entre l'Europe de l'Est soviétisée et l'Europe Occidentale libérale.

Suite à la guerre froide, les changements idéologiques ont entraîné une nouvelle carte de l'Europe de l'Est : les pays sous l'influence de socialisme ont commencé à lancer de nouvelles idées, essentiellement nationalistes, ce qui a donné les séparations comme le cas de la Slovaquie et la République Tchèque. Même peut-on dire que les frontières ne sont pas déterminées précisément aujourd'hui aussi puisque le Monténégro s'est séparé de la Serbie, le 3 juin 2006 conformément aux résultats d'un referendum et comme les revendications de l'indépendance des corses, des basques et de Kosovo persistent toujours, la carte actuelle de l'Europe peut être encore changée.

Le passage du socialisme au capitalisme s'est réalisé en général pacifiquement, sauf en Yougoslavie. Formée des républiques et deux provinces autonomes, la Yougoslavie dont les ethnies montraient une forte divergence socioculturelle s'est effondrée en 1991.

¹ F. de La Serre, C. Lequesne, J. Rupnik, *L'Union européenne : ouverture à l'Est ?*, Paris, Presse Universitaire de la France, 1994, p.7.

Alors que l'histoire de l'UE était basée sur la réunion de 6 pays, l'idée de l'élargissement existait également.

D'ailleurs « *dès sa naissance, la Yougoslavie s'est trouvée pris entre deux conceptions antinomiques du politique en général et de l'Etat en particulier : d'une part la conception décentralisée et pluraliste basée sur la souveraineté et l'autodétermination des nations constitutives de l'Etat, présente en Slovénie et en Croatie ; d'autre part la conception unitariste et centraliste, basée sur le rôle unificateur et prédominant de la Serbie.* »² Cette prédominance serbe trouvait son soutien de la part des Etats-Unis également. Les tensions nationalistes étaient contrôlées par le pouvoir central lors la gouvernance de Tito. Mais après sa mort en 1980 ; par le biais de l'effondrement du communisme en Europe de l'Est en 1989, puis la dislocation de l'URSS en 1991, les ethnies ont commencé à demander leur indépendance. Les slovènes et les croates voulaient essentiellement être indépendants puisque ces deux ethnies étaient les plus prospères par rapports aux autres ethnies, ils les finançaient économiquement. Ainsi la Slovénie et la Croatie l'ont-ils déclarée en 1991 mais cette déclaration a causé la guerre entre 1991 et 1995.

Une fois la guerre est terminée, comme tous les PECO, dès le départ, les objectifs des nouveaux pays de l'ex-Yougoslavie étaient semblables avec une double version : d'un part à l'intérieur, ils voulaient réduire le rôle de l'Etat, privatiser les entreprises publiques, passer à l'économie de marché, libéraliser les prix et les revenus ; d'autre part, à l'extérieur ils voulaient établir des relations et les échanges avec les pays de l'Ouest, favoriser l'investissement étranger, supprimer le commerce d'Etat, les quotas en exportation et importation afin d'engager des négociations d'adhésion à la Communauté Européenne et aux grandes institutions telles que FMI, OTAN, OCDE³ etc.

La Croatie s'est retardée de suivre le même chemin que les autres Etats postcommuniste parce que contrairement aux Etats de l'Europe centrale et orientale qui, après 1989, ont affronté une transition économique et politique en temps de paix, la Croatie est confrontée à la transition postcommuniste en temps de guerre. Les premières élections

² N. Rajakovic, « les ambiguïtés du yougoslavisme » in Jacques Rupnik (éd.), *De Sarajevo à Sarajevo, l'échec yougoslave*, Bruxelles, Complexe, 1992, pp. 47-48.

³ T. de Montribal « Union Européenne, Elargissement » in Thierry de Montribal et Philippe Moreau Defarges (éd.), *Ramses 2005*, Paris, Dunod, 2004, p. 314.

démocratiques ont eu lieu en mai 1990 et l'Union démocratique croate, le HDZ, a pris le contrôle absolu des institutions politiques du pays. Le fondateur de ce parti politique, Franjo Tudjman, est devenu président de la Croatie. Ce n'est qu'après ces élections, en Août 1990, la communauté serbe de Croatie a commencé à revendiquer son autonomie politique et territoriale et que l'Armée populaire yougoslave a occupé la Croatie pour soutenir la rébellion serbe ce qui a poussé le pays dans un état de guerre.

Sous la présidence de Franjo Tudjman, la Croatie est constituée comme un régime politique présidentiel de type français, semblable à celui de la Ve République. La constitution de la Croatie s'inspirait également de la constitution américaine qui accorde au président des pouvoirs très étendus. Cependant, la Croatie en 1990-1991 constituait une démocratie émergente et les pouvoirs n'étaient pas clairement délimités entre les pouvoirs ce qui a poussé le président Tudjman de réunir les principales fonctions de décision, poussant la Croatie à un Etat autoritaire dont le caractère est évidemment renforcé par la guerre qui a débuté en 1991. Cette situation a influencé durablement le contrôle de l'Etat. Après la période de Tito, une nouvelle période était formée par Tudjman : il y avait d'une part l'ambition de la « Grande Croatie », d'autre part la continuité du système titiste.

Ainsi voyons nous que placée au deuxième rang économiquement parmi les pays indépendants de l'ex-Yougoslavie, la Croatie n'a pas cherché à adhérer à l'Union Européenne pendant la période de Tudjman. C'est avec sa mort que le pays s'est ouvert les portes au capitalisme et il cherche à adhérer à l'Union Européenne. Constatant l'adhésion de la Slovénie à l'UE en 2004, la Croatie espérait d'y adhérer au début de 2007 avec la Bulgarie et la Roumanie mais elle n'a pas pu : il y avait plusieurs causes comme le manque d'harmonisation des conditions demandées par l'Union, la non coopération avec le tribunal pénal international de l'ONU pour l'ex-Yougoslavie à La Haye et évidemment le retard causé par la période de Tudjman.

L'objectif de ce travail est d'étudier l'adhésion de la Croatie à l'Union Européenne pour déterminer les causes de sa non adhésion jusqu'alors: dans la première chapitre nous allons faire une étude de pays selon les critères exigés par l'UE : les critères de Copenhague et les critères supplémentaires demandés à la Croatie et dans la deuxième

chapitre nous allons voir si la coopération régionale et la situation des minorités avec les droits de l'homme forment un enjeu à son adhésion.

I- LE PROCESSUS D'ADHESION DE LA CROATIE A L'UNION EUROPEENNE

A- LES RELATIONS ENTRE LA CROATIE ET L'UNION EUROPEENNE

L'Union Européenne établit des relations de différents types tels que politiques, diplomatiques, économiques, sociales avec les Etats membres ou non depuis sa création. Les relations entre la Croatie et l'Union Européenne sont assez tardives puisqu'au début des années 1990 les relations s'établissaient entre la Yougoslavie et l'UE, non les ethnies ou les minorités qui la formaient. Nous allons commencer à étudier les relations avec une brève aperçue à partir de la période yougoslave, d'abord les relations politique et diplomatique de la guerre jusqu'à nos jours, ensuite les relations financières.

1 – Les relations politiques et diplomatiques

a– La période de Franjo Tudjman : de la période de la Yougoslavie jusqu'à l'an 2000

Dans cette partie, les relations communautaires pendant la période de la Yougoslavie et la période qui succède à partir de l'indépendance Croate vont être traitées. C'est évident qu'avant l'indépendance de la Croatie, les relations s'établissaient entre l'UE et la Yougoslavie et après l'indépendance, la période de Tudjman constituait un enjeu pour les relations.

i – l'Union Européenne face à l'éclatement yougoslave

Formée suite à la 1ère Guerre Mondiale sous le nom de "Royaume des Serbes, Croates et Slovènes", après la 2^{ème} Guerre Mondiale, la Yougoslavie est devenue la République fédérale socialiste de Yougoslavie, composée de six républiques : la Bosnie-

Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Slovénie et la Serbie ; cette dernière république comprenait en outre 2 régions autonomes : le Kosovo et la Voïvodine⁴. Sous le règne du président Josip Broz Tito, la Yougoslavie jouait un rôle international important parce que Tito avait rompu avec l'Union soviétique⁵, pris la tête du mouvement des pays non-alignés et n'a pas adhéré au pacte de Varsovie puisque le pays s'était libéré de l'occupation nazi sans avoir reçu l'aide directe de l'Armée rouge.

Pendant la période de la guerre froide, la Yougoslavie était soutenue par les Etats-Unis ; parce qu'elle formait une balance entre les deux superpuissances et empêchait que le communisme soviétique ait l'accès à la Méditerranée⁶. La Communauté Européenne, avait également établi de relations contractuelles avec la Yougoslavie grâce à sa position à part des membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM ou Comecon) puisqu'il n'existait ni reconnaissance mutuelle, ni relations contractuelles entre la Communauté européenne et le CAEM et ses États membres. Ces relations étaient concrétisées par l'accord préférentiel de commerce et de coopération de 1970 mais il était suspendu pour des raisons politiques, respectivement à partir de la naissance des conflits en Yougoslavie⁷.

Après la mort de Tito en 1980, un pouvoir collégial a commencé à gérer le pays ce qui a causé la détérioration de la situation économique (échec du socialisme autogestionnaire) et surtout la naissance des conflits interethniques. Alors que ces conflits étaient les plus meurtriers et de type génocidaire en Europe depuis la 2^{ème} Guerre Mondiale ; la communauté internationale n'a pas eu de politique digne et cohérente envers ces conflits.

Tout au bout des conflits, L'UE, comme l'ONU considérait que ces conflits étaient un problème interne de la Yougoslavie et elle n'avait pris aucune mesure pour les prévenir.

⁴ L'existence de ces six républiques et deux régions autonomes est garantie par les textes constitutionnelles lors de l'histoire yougoslave : dans la constitution de 1946, celle de 1963, réformée en 1971 et celle de 1974, réformée en 1981 puis en 1988.

⁵ M. Glenny, *The Balkans 1804-1999, Nationalism, War and the Great Powers*, Londres, Granta Publications, 1999, p. 573.

⁶ J. P. Kaufman, *NATO and the Former Yugoslavia*, Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 2002, pp.63-64.

⁷ Selon les informations publiées sur le site officiel du Parlement Européen, http://www.europarl.europa.eu/factsheets/6_3_3_fr.htm accédé le 14 Mars 2006.

D'ailleurs elle ne voulait pas intervenir dans une telle affaire qui peut être un exemplaire à différentes ethnies au sein de l'Union comme l'Irlande du Nord, le Pays Basque et la Corse⁸. La Communauté ne désirait pas également que les frontières du temps soient changées et une zone instable soit créée entre ses deux membres : l'Italie et la Grèce. Ainsi l'UE fait-elle sa préférence pour le maintien de la Fédération yougoslave, liée à la Communauté économique européenne (CEE) par l'accord de coopération de 1970. D'ailleurs les membres de l'Union (12 à temps) étaient incapables d'adopter une attitude commune; ils ont eu de différents points de vue pour l'intervention. Dû à l'absence de cohérence, l'UE n'a disposé ni des moyens diplomatiques, ni des capacités militaires tout au début des différends yougoslaves⁹. Quant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), elle ne pouvait pas agir puisque l'Union soviétique, qui soutenait la Serbie, ne donnait pas son approbation et la règle de l'unanimité n'était pas appliquée.

Le Conseil Européen de Rome et celui de Bruxelles en 1990 se sont prononcés pour le « maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale » de la Yougoslavie. Le 26 mars 1991 le Conseil a confirmé les possibilités d'une coopération accrue avec une Yougoslavie unie, qui aura les meilleures chances de s'intégrer dans la nouvelle Europe¹⁰.

Par ce manque de cohérence, l'UE qui n'a pas connu l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie en 1991, a demandé le cessez-le-feu et le maintien des frontières. Suite au refus de ces propositions par les serbes et le redoublement des combats ; l'UE a organisé une conférence de paix à La Haye à partir du 7 Septembre 1991 mais les 12 n'avaient pas encore de point de vue commun ce qui a évité l'imposition de l'arrêt des combats et la recherche d'une solution politique ; le seul point de vue commun était de garder les frontières telles qu'elles sont¹¹.

⁸ A. Smith, « Territoire et espace public dans l'Union européenne : les dimensions internes et externes », *Cultures & Conflits*, n° 21-22, Paris, 1996, pp.154-156.

⁹ P. du Bois, « l'Union Européenne et le naufrage de la Yougoslavie (1991-1995) » *Relations Internationales*, no : 104, hiver 2000, Paris p. 469.

¹⁰ R. Yakemtchouk, « La Croatie : deviendra-t-elle membre de l'UE ? », *Revue du Marché Commun et de l'UE*, no : 488, mai 2005, Paris, p. 317.

¹¹ T. D. Musgrave, "Self Determination and national minorities", Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 117.

Les Pays-Bas, soutenus par la France et par l'Allemagne étaient pour l'envoi d'une force mais la Grande-Bretagne, soutenue par le Danemark et par le Portugal s'opposait. Par conséquent on n'a pas pu obtenir une solution au sein de l'UE ; mais au sein de l'ONU : le 21 février 1992 est la date de création d'une force de protection des Nations Unies : la FORPRONU pour la seule Croatie¹².

Ainsi une partage des aides des communautés internationales est-elle constituée: l'UE a apporté l'aide humanitaire mais pas de capacité militaire autonome : les États européens, séparément, l'ont fournie et aux forces de maintien de la paix de l'ONU ont participé aux actions militaires de l'OTAN. Toutefois, c'est l'intervention américaine qui était décisive : son aide à l'armée croate aura permis de réaliser un équilibre des forces en Bosnie et son action diplomatique a conduit à la conférence de Dayton. Réunie au 1er novembre 1995, un accord de paix est imposé : les accords de Dayton.

ii- L'approche de l'Union Européenne envers la Croatie après son indépendance

Exprimé dans la partie précédente, l'UE a connu la Croatie, six mois après de son indépendance. Dans cette partie, nous allons étudier les relations entre la Croatie et l'UE de l'indépendance croate jusqu'à la mort de Tudjman, c'est-à-dire jusqu'en 2000.

C'est l'Allemagne qui reconnaissait premièrement la Croatie et la Slovénie, le 23 décembre 1991, en raison des affinités de ces pays avec le monde germanique¹³. Les autres membres de la communauté étaient réticents d'abord parce que la France ne voulait pas que l'Allemagne augmente son influence dans les Balkans; l'Espagne à cause des poussées séparatistes basques et catalanes et la Grande-Bretagne à cause du problème de l'Ulster, l'Irlande du nord. Mais ils ont reconnu les nouveaux pays indépendants de l'ex-Yougoslavie quand même en janvier 1992¹⁴ à condition qu'elles respectent les droits de l'homme, les droits des minorités et le recours à l'arbitrage. Cette reconnaissance peut être considérée comme la manifestation de la solidarité entre les membres de l'UE parce que c'était la période de la signature du traité de Maastricht.

¹² P. Siani-Davies, "Introduction: international intervention (and non-intervention) in the Balkans", in Peter Siani-Davies (éd.), *International intervention in the Balkans since 1995*, Londres, Routledge, p.18.

¹³ J. P. Kaufman, op.cit, p.20.

¹⁴ I. Goldstein, *Croatia: a History*, London, McGill-Queen's University Press, 1999, p. 238.

Le début des relations est quasi-forcé par l'Allemagne dû à des causes diverses¹⁵ :

- Les causes politiques : l'influence allemande comme autrichien est valable dans la région depuis des siècles. Ces relations sont accélérées suite à la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale, l'Allemagne a fait appel aux immigrés pour le redressement de son économie. Bien que les turcs figurent nombreux, parmi les immigrés il existe un grand nombre de croates. En 2003, 236 600 Croates étaient inscrits en Allemagne. Ce chiffre n'est pas si nombreux quand on le compare par les Turcs mais quand on considère le pourcentage par rapport à la population, 5% des croates vivent en Allemagne. Les relations politiques continuent étroitement après l'indépendance également¹⁶.
- Les causes économiques : L'Allemagne occupe la deuxième place comme partenaire commercial de la Croatie. Le commerce bilatéral se développe¹⁷ suite aux accords signés.
- Les causes culturelles et touristiques: Beaucoup d'allemands¹⁸ faisaient leurs vacances en Croatie. Des relations étroites existent également aux plans scientifique et technique entre les institutions et la population des deux pays.

D'ailleurs l'UE avait une politique plus cohérente suite à la stabilité de la région accordée par les Accords de Dayton : dans son « approche régionale » de 1996, elle était pour soutenir les règles de l'Accord de Dayton en créant une zone de stabilité politique et de prospérité économique en établissant et maintenant la démocratie de l'Etat de

¹⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, <http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/fr/Laender/Kroatien.html> , accédé visité le 7 Juin 2007.

¹⁶ Les visites réciproques des hommes politiques, le support allemand pour le renforcement de la Croatie dans tous les domaines peuvent être cités. *Ibidem*

¹⁷ Les allemands ont investi en Croatie, les grandes entreprises y sont présentes. (Deutsche Telekom, Siemens, Krupp, Bayer, BASF, DaimlerChrysler, Schott, Messer, WTE Wassertechnik, RWE Aqua et plusieurs grandes banques, de nombreuses petites et moyennes entreprises allemandes) *Ibidem*

¹⁸ En 2006, 1,6 millions Allemands se sont rendu aux côtes adriatiques. *Ibidem*

droit, le respect des minorités et des droits de l'homme¹⁹. Ainsi les rapports préparés par la Commission européenne sur la conditionnalité et les progrès de la Croatie (comme les 4 autres Etats de la région) envisageait quelques conditions pour la Croatie telles que *«respect des obligations résultant de l'accord fondamental concernant la Slovénie orientale et coopération avec l'Atuso et l'OSCE, ouverture de la frontière douanière entre la Croatie et la Republika Srpska, preuve de l'exercice de pressions crédibles sur les Croates de Bosnie pour qu'ils dissolvent les structures de l'Herceg-Bosna et qu'ils coopèrent à la mise en place et au fonctionnement de la Fédération, et preuve de la mise en œuvre d'un conseil municipal réellement unifié à Mostar et du fonctionnement efficace de la force de la police unifiée de Mostar (FPUM), preuve que le gouvernement de Croatie use de son influence pour traduire, les criminels de guerre croates de Bosnie devant le Tribunal pénal»*²⁰.

Ainsi, pendant le sommet de Vienne en 1998, une stratégie commune envers les Balkans s'est formée et les approches « cas par cas » de l'UE sont renoncées et en 1999, un pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-est est lancé pour assurer la paix, la stabilité, le bon voisinage, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des minorités, le retour des réfugiés et le développement économique dans la région et pour intégrer tous les pays de l'Europe du Sud-est à l'UE.

Alors que l'UE avait connu la Croatie et avait essayé de créer de bonnes relations pour garder le statu quo de la région; la politique de Franjo Tudjman était ultranationaliste et autoritaire ce qui a apporté le pays à un isolement sur la scène internationale et qui a bloqué l'évolution des relations communautaires. Tudjman avait trois promesses avant les élections de 1990 : il proposait aux croates un salaire moyen de 2.000 marks allemands, la privatisation des entreprises et l'indépendance de la Croatie. Même si la Croatie se plaçait économiquement au deuxième rang parmi les six républiques de la Yougoslavie, assurer un tel salaire moyen n'était pas possible. Quant à la privatisation,

¹⁹ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18003.htm> accédé le 22 Mars 2007.

²⁰ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, Bulletin UE 4-1997 ; Conclusion du conseil sur le principe de conditionnalité régissant le développement des relations de l'UE avec certains pays de l'Europe du Sud-est. <http://europa.eu.int/abc/doc/off/bull/fr/9704/p202001.htm> accédé le 16 Février 2007.

le gouvernement de Tudjman a réalisé des privatisations mais celles-ci étaient au profit des amis du régime ce qui a déçu les Croates. On peut dire que l'indépendance de la Croatie était la seule promesse de Tudjman qui s'est réalisée. La politique de Tudjman a assuré l'indépendance de la Croatie mais elle gardait des ambitions comme la « Grande Croatie » comme la « Grande Serbie » avec la logique de purification ethnique. Le nettoyage de la population serbe de Krajina et le dépeçage de la république de Bosnie-Herzégovine étaient parmi les buts de la Grande Croatie ; d'ailleurs un mini Etat croate « Herceg-Bosna » était envisagé suite au partage de Bosnie-Herzégovine. Ainsi le pays a-t-il connu un tournant important après la mort de Tudjman en 1999 en voie de démocratisation et de libéralisation.

b – La période après la mort de Tudjman

La Croatie entre dans une nouvelle phase avec la mort de Tudjman, fin de 1999. Après la dissolution de la Yougoslavie, tous les nouveaux Etats menaient une politique libérale tandis que, seule, la Croatie gardait sa vision socialiste avec les politiques de Tudjman.

i – La reprise des relations internationales

Suite à la mort de Tudjman, le HDZ (Union démocratique croate), le parti au pouvoir depuis 1990, a perdu les élections législatives de 2000. Pendant la campagne électorale, le HDZ a essayé d'exploiter la popularité de Tudjman mais cela n'a pas suffi pour préserver la confiance des Croates puisqu'il était critiqué à cause de l'absence de la liberté publique, la mainmise sur les médias, les scandales, la corruption, surtout au sujet de la privatisation, la politique économique désastreuse qui a abouti à la pauvreté et au chômage et la politique d'isolement du HDZ sur le plan international.

Une coalition menée par Ivica Racan du Parti social-démocrate (SDP) et son allié libéral Drazen Budisa du Parti social libéral croate (HSL) ont emporté la victoire législative et Stjepan Mesic est élu au poste de présidence. C'était une nouvelle ère pour la Croatie. Le premier objectif du gouvernement de Racan était de modifier le régime politique qui était de type semi-présidentiel au régime parlementaire pour accroître les pouvoirs du parlement. Ce projet traduit une volonté très nette d'écarter tout retour à l'autoritarisme

de Tudjman. D'ailleurs Ivica Racan a accepté la coopération avec tribunal pénal international de l'ONU pour l'ex-Yougoslavie à La Haye (TPIY), permis le retour des réfugiés serbes : c'étaient des sujets que Tudjman refusait totalement.

Sur la scène internationale, le nouveau gouvernement a pour but d'intégrer la Croatie à l'Union Européenne et à de grandes organisations internationales telles que l'OTAN²¹. Alors que la Croatie était membre de l'ONU depuis 1992 et du Conseil de l'Europe depuis 1996, le gouvernement voulait élargir ses interactions avec les institutions internationales pour fortifier sa place mondiale et changer les jugements créés auparavant envers le pays. Cette politique de maintien de bonnes relations avec les institutions internationales a également continué avec la période d'Ivo Sanader, élu comme premier ministre en 2003 du parti HDZ.

La Croatie a tenté de mener de bonnes relations également non seulement avec les organisations mais aussi les Etats membres de l'UE, les Etats-Unis et les autres acteurs importants sur le plan international. Cet effort du pays n'était pas une action unilatérale puisque juste après les élections de 2000 et l'approche positive du nouveau gouvernement croate envers les exigences communautaire, l'UE a décidé d'organiser un sommet à Zagreb, sous la présidence française. Nous pouvons juger cette décision de l'UE comme un pas intelligent puisque ceci puisse être considéré comme un rapprochement de l'organisation à la Croatie et le support de la politique du nouveau gouvernement de ne pas mener une politique semblable à celle de Tudjman.

ii – La candidature de la Croatie à l'UE

Le gouvernement de Zagreb a manifesté son intention de déposer formellement sa candidature à l'UE en 2003. Mais les relations croato-communautaires datent au paravent : elle remonte au sommet de Zagreb de 2000 mentionné dans la partie précédente.

²¹ D. Beausoleil, "La Croatie après Tudjman", publié sur le site d'internet du revue *Regard sur l'Est*, http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=103, accédé le 1er mai 2006.

Aux critères de Copenhague, critères de base que chaque candidat doit satisfaire à l'adhésion à l'UE s'ajoutaient trois sujets importants avec le sommet de Zagreb²²:

- la reconnaissance des perspectives européennes des pays des Balkans occidentaux: l'Albanie, la Bosnie- Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Monténégro;
- la réalisation du Processus de stabilisation et d'association (PSA) – un programme spécifique adapté à la situation de ces pays;
- la mise en application de deux critères d'évaluation des progrès de ces pays : un premier, individuel, qui mesure au cas par cas les résultats de chacun, le préservant ainsi du risque d'être dépendant des résultats des autres ; un deuxième, complémentaire, qui évalue la contribution que chaque pays est censé apporter à la stabilité, à la coopération et au progrès de la région.

Le PSA est pour le développement des pays des Balkans occidentaux et pour les aider à se préparer à l'adhésion à l'UE, en combinant principalement trois instruments: des accords de stabilisation et d'association, des mesures commerciales autonomes et une assistance financière importante, y compris la coopération régionale.

En Octobre 2001, un "Accord de stabilisation et d'association" l'ASA entre l'Union européenne et la Croatie a été signé, cet accord avait de préférence les accords européens conclus avec les PECO au début des années 90. Avec l'ASA, l'UE a désigné les étapes que la Croatie doit franchir avant de pouvoir rejoindre l'UE. Fin 2001, la Commission a adopté un document stratégique définissant le cadre général des relations entre l'UE et la Croatie pour la période 2002-2006. Ce document prévoyait notamment la fourniture d'une aide de l'UE à la Croatie dans le cadre du programme CARDS que nous allons voir dans la partie suivante.

Le 21 Février 2003, la Croatie a présenté sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne, après le sommet de Thessalonique²³, espérant y adhérer en 2007 avec la

²² Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/sap/zagreb_summit_en.htm accédé le 30 Mars 2007.

Roumanie et la Bulgarie. En juin 2004, le Conseil européen a donné son feu vert à l'ouverture de négociations d'adhésion à l'UE. En Décembre 2004, l'UE a déclaré qu'elle ouvrirait les négociations d'adhésion au printemps 2005, à condition que le pays coopère pleinement avec le tribunal pénal international de l'ONU pour l'ex-Yougoslavie à La Haye (TPIY). Le 16 Mars 2005, l'UE a reporté l'ouverture des négociations d'adhésion, estimant que les autorités de Zagreb n'avaient pas coopéré avec TPIY. En Octobre 2005, l'UE a officiellement lancé les négociations d'adhésion avec la Croatie. L'avancement des négociations est basé sur des progrès accomplis par la Croatie dans la préparation de l'adhésion, mesurés régulièrement. Le 20 Février 2006, le Conseil Européen a adopté le premier partenariat pour l'adhésion avec la Croatie.

Le screening, c'est-à-dire l'examen analytique de la Croatie pour constater si le pays a la conformité avec les normes et les conditions de l'UE a commencé en Octobre 2005. Suite à ces examens, la Commission Européenne a publié les rapports de suivi en Novembre 2006 et 2007 et a recommandé l'adoption de nouvelles réformes²⁴ que nous allons voir dans le deuxième chapitre.

2 – Les relations financières basées sur les programmes d'assistance européens

Au-delà des relations politiques et diplomatiques, des relations financières aussi sont établies entre la Croatie et l'UE. La Croatie a bénéficié des aides communautaires, dédiées non seulement à la Croatie mais aussi à l'ensemble des Etats européens qui en ont besoin.

Dans les Balkans occidentaux, les programmes d'assistance de la Communauté européenne ont été opérationnels à partir de 1991. Alors que la Croatie avait bénéficié de ces aides financières communautaires depuis 1991, le volume de ces aides s'est amélioré après la signature de l'ASA.

²³ Le sommet de Thessalonique (2003) est important puisque l'UE a approuvé l'agenda pour les Balkans occidentaux, avec la définition de l'élaboration des partenariats comme étant l'un des moyens de concrétiser la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux.

²⁴ R. Yakemtchouk, op. cit, p. 317.

a – Les instruments financiers de préparation à l'adhésion de la Croatie à l'UE

Depuis 1991, l'Union européenne a apporté une aide de plus de 5,3 milliards d'Euros aux Balkans occidentaux, à travers les programmes de PHARE et d'OBNOVA (reconstruction), l'aide humanitaire (ECHO) et alimentaire, ainsi que l'aide macrofinancière. Ces aides qui étaient pour la période d'après-guerre visaient l'amélioration de la situation des pays de l'ex-Yougoslavie. La Croatie a profité 7% de ces aides²⁵.

Suite à la signature de l'ASA, l'UE a financé la Croatie avec le programme CARDS et les trois instruments financiers de préadhésion: PHARE, pour le renforcement des institutions et la cohésion économique et sociale, ISPA, pour l'environnement et les infrastructures de transport, et SAPARD, pour le développement agricole et rural.²⁶

Vu les besoins de la Croatie en matière de préparation à l'adhésion, 105 millions EUROS (80 millions EUROS au titre de PHARE et 25 millions EUROS au titre d'ISPA) sont alloués au pays en 2005 et 140 millions EUROS en 2006 (80 millions EUROS au titre de PHARE, 35 millions EUROS au titre d'ISPA, et 25 millions EUROS au titre de SAPARD)²⁷.

i- Le programme de CARDS (2001-2004)

Le programme "CARDS" (Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation) est l'instrument financier utilisé dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Ce programme a été en vigueur entre décembre 2000 et 2006, la période de transition pour adopter le nouvel instrument financier. Entre 2000 et 2006, CARDS a permis de financer des projets pour un montant total de 4,65 milliards d'Euros visant à la réalisation des objectifs du PSA.

²⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de la Croatie en France, http://www.amb-croatie.fr/actualites/zg_aide_ue.htm accédé le 21 Mars 2007.

²⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/enlargement/croatia/eu_croatia_relations_fr.htm accédé le 2 Septembre 2007.

²⁷ Selon les informations publiées sur le site officiel du Conseil de l'Union Européenne, <http://ue.eu.int/ueDocs/newsWord/fr/er/89245.doc> accédé le 25 Août 2006.

Pour la période 2001-2006, le programme CARDS est le principal canal d'acheminement pour l'aide financière et technique de l'UE en faveur de la coopération avec les pays de cette région. Jusqu'au 1er Janvier 2005, date d'éligibilité de la Croatie aux instruments de préadhésion, environ 228 millions EUROS²⁸ ont été envisagés pour la Croatie par l'intermédiaire de CARDS et ont principalement été affectés à la réforme de l'État et aux efforts de modernisation.

L'objectif du programme CARDS est de faire participer les pays d'Europe du Sud-est au processus de stabilisation et d'association. Le programme vise notamment à la reconstruction; à la stabilisation de la région; à l'aide au retour des réfugiés et déplacés; au soutien de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'Homme et des minorités, de la société civile, des médias indépendants et de la lutte contre le crime organisé; au développement d'une économie de marché durable; à la lutte contre la pauvreté, à l'égalité des sexes, à l'éducation et la formation et à la restauration de l'environnement; à la coopération régionale, transnationale, internationale et interrégionale des pays bénéficiaires avec ceux de l'Union et d'autres de la région²⁹.

Quant à la Croatie d'après-guerre, la restructuration de grandes entreprises d'État croates a entraîné le licenciement de milliers de travailleurs : leurs qualifications et expérience professionnelles se sont révélées de peu d'utilité sur le marché du travail actuel. Pour surmonter cela, l'Agence croate pour l'emploi a créé une série de centres de mobilité auprès des principales entreprises d'État. Grâce aux fonds du programme CARDS, l'Agence a institué dix de ces centres au cours de la première phase du projet. Les centres prennent en charge les employés licenciés en les assistant dans la recherche d'un nouvel emploi par des formations appropriées, voire, dans certains, cas par l'octroi d'un financement³⁰. Lorsque les anciens employés présentent le bon profil professionnel, ils sont encouragés à créer leur propre entreprise. Les centres de mobilité ont été institués dans les entreprises agro-alimentaires et dans celles de la filière bois, dans les chantiers navals, dans les ports et le secteur de l'éducation, ainsi que dans le secteur militaire.

²⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas/croatia/factsheets/pdf/fact_hr_fr.pdf accédé le 2 Septembre 2007.

²⁹ Selon les informations publiées sur le site officiel du portail de l'UE, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18002.htm> accédé le 14 Septembre 2007.

³⁰ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas/croatia/factsheets/pdf/fact_hr_fr.pdf accédé le 2 Septembre 2007.

Ces quatre dernières années ont été marquées par un accroissement considérable des mouvements transfrontaliers des marchandises et des personnes en Croatie. Depuis l'élargissement de l'UE en mai 2004, la Croatie a désormais des frontières terrestres communes avec l'UE. Il en a résulté une pression notablement plus élevée sur les services et l'administration douaniers. Vu la longueur des frontières – terrestres et maritimes autour des îles – tous les aspects de la gestion des frontières croates doivent être modernisés pour absorber la charge de travail supplémentaire des services douaniers. Le programme intégré de gestion des frontières, un projet de création de capacités financé par le programme CARDS, vise à aider à la restructuration et à l'intégration des services douaniers. Le projet inclut l'élaboration d'une feuille de route pour la création d'une Académie des douanes ainsi que des activités de formation, des ateliers et des exercices de familiarisation avec l'UE et les douanes de l'UE³¹.

La Croatie a reçu, entre 2001 et 2004, un montant total de 262 Mio EUROS³² dans le cadre du programme CARDS, couvrant ces principales priorités³³:

- *Le retour des réfugiés, le développement durable dans les zones de retour, la reconstruction et le développement de la société civile (74,7 Mio EUROS, soit 28,5 % du total)*
- *Le commerce, le climat d'investissement, la cohésion sociale (68,85 Mio EUROS, soit 26,3 % du total)*
- *La réforme du pouvoir judiciaire et de la police, les migrations et l'asile, la gestion intégrée des frontières, la lutte contre le crime organisé (62,95 Mio EUROS, soit 24 % du total)*
- *La réforme de l'administration publique, le développement régional et local, les finances publiques (41 Mio EUROS, soit 15,6 % du total)*

³¹ Les Croates ont des soucis sur le chômage : quand la Croatie adhère à l'UE, comme les frontières seront démolies entre les Etats membres, la plupart du personnel de la douane sera en chômage.

³² Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/enlargement/croatia/eu_croatia_relations_en.htm accédé le 2 Septembre 2007.

³³ *Ibidem*

- *Le rapprochement dans le domaine de la protection de l'environnement, le renforcement des institutions, le suivi et la planification, la préparation d'investissement (12,5 Mio EUROS, soit 4,8 % du total)*

ii- Les trois fonds de préadhésion : le PHARE, l'ISPA et le SAPARD (2005-2006)

Le programme PHARE, acronyme de "Poland and Hungary Action for the Reconstruction of the Economy", est devenu, l'un des instruments les plus importants de l'UE pour la restructuration économique des pays adhérents. Créé à l'origine en 1989 pour la Pologne et la Hongrie, le programme PHARE a très rapidement été étendu à tous les pays candidats d'Europe centrale et orientale.

Depuis 2000, les actions PHARE sont centrées sur deux priorités et au cours de la période 2005-2006, l'aide octroyée par PHARE en faveur de la Croatie pour ces deux priorités s'élève à 160 millions EUROS. Ces deux priorités sont :

- aider les administrations des pays candidats à renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'acquis communautaire, à créer les instances réglementaires et de contrôle requises et à se familiariser avec les objectifs et procédures communautaires;
- mettre les industries et les infrastructures de base aux normes communautaires en assurant le soutien aux investissements. Cet effort porte principalement sur les secteurs de l'environnement, des transports, de l'industrie, de la qualité des produits, des conditions de travail, etc., pour lesquels les normes communautaires sont de plus en plus strictes.

En vue d'intensifier la préparation de l'adhésion, le Conseil européen qui s'est tenu au mois de Mars 1999 à Berlin a décidé d'introduire de nouveaux instruments de préadhésion dans les domaines de l'agriculture : c'est le programme SAPARD (acronyme de "Special Accession Programme for Agriculture and Rural Development"). Il a été lancé en 2000 pour faciliter l'adaptation des structures agricoles et des zones

rurales des pays candidats d'Europe centrale et orientale. En Croatie, le programme SAPARD (25 millions EUROS en 2006) est fondé sur un plan de développement rural axé sur un nombre limité de priorités. L'approbation du plan ainsi que la reconnaissance de l'agence d'exécution du programme SAPARD par la Commission sont prévues en 2005.

L'ISPA, (acronyme de "Instrument for Structural Policies for Pre-accession", l'instrument structurel de préadhésion) comme le SAPARD a été introduit en 1999 par la même décision de Mars 1999 du Conseil. ISPA soutient les investissements à grande échelle dans les domaines des infrastructures des transports et de l'environnement.

Dans le secteur des transports, l'amélioration des principaux axes routiers et ferroviaires le long des corridors paneuropéens de transport reliant la Croatie à ses voisins a constitué la priorité d'action. Dans le secteur de la protection de l'environnement, l'action d'ISPA en Croatie s'est concentrée en priorité sur le secteur des eaux (approvisionnement en eau et traitement des eaux usées) et la gestion et l'élimination des déchets municipaux. Les propositions de projets soumises en vue de bénéficier du financement d'ISPA sont examinées par la Commission en fonction de leur adéquation aux priorités sectorielles d'ISPA ainsi que de leur degré de préparation. La Croatie a reçu 60 millions EUROS de l'ISPA entre 2005 et 2006.

b – L'instrument financier unique à partir de 2007 : IAP

Les instruments de préadhésion, le PHARE, l'ISPA et le SAPARD et l'instrument financier CARDS sont regroupés dès 2007 en un seul instrument de préadhésion: instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour la période 2007-2013. L'IAP est l'instrument financier unique à destination des pays candidats et des pays candidats potentiels remplaçant les instruments de la période 2000 - 2006 dont la Croatie a été bénéficiaires en faveur des pays des Balkans occidentaux.

L'IAP est plus flexible par rapport aux aides précédentes parce que les nouvelles priorités dans le processus de préadhésion, inscrites dans les partenariats pour l'adhésion peuvent être prises en compte plus rapidement. Cet instrument couvre les domaines du

renforcement des institutions, de la coopération régionale et transfrontalière, du développement régional, du développement rural et du développement des ressources humaines. Ces trois dernières composantes sont disponibles uniquement aux pays candidats reconnus pour les préparer à gérer les aides provenant des Fonds structurels, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et du Fonds européen agricole pour le développement rural.

La décision 2006/145/CE du Conseil, du 20 février 2006, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion de la Croatie et abrogeant la décision 2004/648/CE³⁴ permet à la Croatie de bénéficier d'une assistance financière visant à la soutenir dans sa préparation à l'adhésion. Ce partenariat d'adhésion définit des priorités à court et à moyen termes pour la préparation de la Croatie à sa future adhésion à l'UE. Ces priorités serviront à définir les domaines clés pour l'aide financière de préadhésion de l'UE.

L'assistance communautaire est subordonnée au respect des éléments essentiels qui régissent les relations de la Croatie avec l'UE, notamment la réalisation des réformes. La Croatie est en particulier tenue de respecter l'accord de stabilisation et d'association mais aussi les critères de Copenhague et les priorités définies par le partenariat. Dans le cas contraire, l'assistance financière peut être suspendue par le Conseil.

Dans le cadre financier de l'IAP pour la période 2007-2013, les dotations sont calculées de manière que les bénéficiaires ne reçoivent moins en 2007 qu'en 2006. Dans ce cadre, chaque pays des Balkans occidentaux atteindra au moins la moyenne de 23 euros par habitant reçus au titre du programme CARDS sur la période 2004-2006³⁵.

Pour la Croatie en tant que pays candidat, une dotation de plus de 30 euros par habitant (aux prix de 2004) est envisagée. Le tableau ci-après indique les dotations pour la période 2007-2010 par volets.

³⁴ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50024.htm> accédé le 25 Août 2007.

³⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52006DC0672:FR:HTML> accédé le 25 Août 2007.

Tableau 1.1 Aides financières prévues pour la période 2007-2010³⁶ (mio EUROS)

Volet	2007	2008	2009	2010
Aide à la transition et renforcement des institutions	47,6	45,4	45,6	39,5
Coopération transfrontalière	9,7	14,7	15,9	16,2
Développement régional	44,6	47,6	49,7	56,8
Développement des ressources Humaines	11,1	12,7	14,2	15,7
Développement rural	25,5	25,6	25,8	26,0
Total	138,5	146,0	151,2	154,2

Ainsi voyons-nous que l'UE finance la Croatie soit pour sa reconstruction, soit pour ses réformes et adaptations à l'Union. En dehors de ces aides, la Croatie bénéficie également des financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) principalement dans le cadre du mécanisme de préadhésion. La BEI finance d'une manière non remboursable les projets qui favorisent l'intégration rapide de la Croatie dans l'UE.

Depuis 2001, les prêts de la BEI vers la Croatie ont dépassé la somme totale de 900 millions d'EUROS³⁷. La Banque a l'intention d'augmenter ses prêts directs en faveur du secteur privé et des collectivités locales afin de contribuer à leur développement sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une garantie de l'État.

³⁶ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Instrument d'aide de préadhésion (IAP) cadre financier indicatif pluriannuel pour la période 2008-2010/* COM/2006/0672 final

³⁷ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Banque européenne d'investissement, <http://www.bei.org/projects/publications/financing-provided-by-the-european-investment-bank-in-croatia.htm> accédé le 21 Avril 2007.

B - LA CROATIE SUR LE CHEMIN DE L'UNION EUROPEENNE : LES CRITERES DE COPENHAGUE

Depuis son origine, L'Europe a mené continûment une politique d'élargissement et actuellement elle compte 27 Etats-membres. Le nombre de ses membres a atteint ce chiffre suite à cinq élargissements successifs depuis sa création en 1957³⁸. A l'heure actuelle, il y a trois Etats candidats : la Croatie, la Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine. La Bosnie-Herzégovine, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie sont des candidats potentiels.

L'UE recherche le respect de quelques critères pour les pays qui veulent y rejoindre. Tout d'abord un pays qui souhaite adhérer à l'UE doit être un Etat européen selon l'article 49 du traité sur l'UE ; puis respecter les principes de l'article 6 paragraphe 1 du même traité: la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit³⁹. Ce sont les conditions de fond.

En 1993, le Conseil Européen a intégré trois critères pour les Etats candidats et les a renforcés lors du Conseil Européen de Madrid en 1995⁴⁰:

- Le critère politique : institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection
- Le critère économique : économie de marché viable et capable de faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'Union ;
- Le critère de l'acquis communautaire: aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion, et notamment à souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

³⁸ Les Etats fondateurs de l'UE sont la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Les vagues d'élargissement sont en 1973 avec le Danemark, l'Irlande et la Grande Bretagne ; en 1981 avec la Grèce ; en 1986 avec l'Espagne et le Portugal ; en 1995 avec l'Autriche, la Finlande et la Suède ; en 2004 avec la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, le Chypre, la Malte et la Slovaquie ; enfin en 2007 la Bulgarie et la Roumanie.

³⁹ G. Joly, « Le processus d'élargissement de l'Union Européenne » *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, no : 457, Avril 2002, Paris, p.240.

⁴⁰ J.D. Giuliani, *L'Elargissement de l'Europe*, Paris, PUF, 2004, pp.7-8.

Pour que le Conseil européen décide de l'ouverture des négociations, le critère politique doit être rempli.

Ces critères découlent de la responsabilité du candidat. Le Conseil européen de Copenhague a également fait référence à une condition de l'UE : « *la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne* » (« capacité d'absorption »)⁴¹. D'un part cette condition donne aux Etats membres la possibilité de renoncer les Etats candidats en prétendant que l'UE n'est pas prête à un tel élargissement, d'autre part on constate que cette condition n'est pas utilisée si on prend en compte les deux derniers élargissements. Dans cette deuxième partie, nous allons étudier la conformité de la Croatie aux critères de Copenhague ; d'abord politiquement, ensuite économiquement.

1 – Les critères politiques : un environnement politique stabilisé

Comme les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection vont être traités dans la deuxième partie ; dans cette partie, seulement les institutions étatiques vont être traitées.

La Croatie est une république parlementaire : l'instauration de la démocratie date des élections libres du 22 avril 1990, dont est sortie la première législature du Sabor (Parlement croate). La Constitution promulguée en décembre 1990 et amendée en 1992 et 1997, inspirée de celle de la Ve République de la France, a supprimé le communisme et instauré un régime de type semi-présidentiel (à la française) et la réforme du 28 février 2001 a depuis renforcé le caractère parlementaire et supprimé la Chambre haute du Sabor (l'ancienne Chambre des Comitats)⁴². La constitution croate envisage la

⁴¹ Selon les informations publiées sur le site officiel de la représentation permanente de la France auprès de l'union Européenne, http://www.rpfrance.eu/article.php3?id_article=3 accédé le 24 Mars 2007.

⁴² Selon le rapport du Sénat Français intitulé « La Croatie : un redressement encourageant après la guerre », <http://senat.fr/ga/ga49/ga492.html#toc12> accédé le 20 Novembre 2006.

séparation des pouvoirs qui sera traitée dans cette section avec l'organisation de la vie politique.

a – La séparation des pouvoirs

i– Le Pouvoir Législatif

Le pouvoir législatif est exercé par le parlement. En Croatie, le parlement était un parlement bicaméral, réunissant une Chambre des Députés (Zastupnicki dom) et une Chambre des Comitats - régions - (Zupanijski dom) selon les premières élections libres de l'après communisme en 1990⁴³. Suite à la mort de Tudjman, la Croatie a connu des changements importants ; le pays a abandonné le système semi-présidentiel, pour adopter le système parlementaire avec l'amendement de la constitution de 1990 en novembre 2000. Tudjman était pour le système semi-présidentiel parce que celui-ci assurait l'exercice d'un pouvoir élargi au président comme en France ou aux Etats-Unis. Avec le passage au système parlementaire, les rôles du parlement et du gouvernement sont renforcés et ils ont eu plus de pouvoirs par rapport au période de Tudjman.

Depuis 2001, le parlement croate (Hrvatski Sabor) est une assemblée monocamérale composée de 152 députés élus au suffrage universel direct à la représentation proportionnelle pour une législature de quatre ans⁴⁴. Le nombre des députés varie à chaque élection parce que 140 sont désignés au scrutin proportionnel dans les dix circonscriptions électorales, 8 par les minorités nationales et un nombre variable d'élus désignés par les Croates résidants à l'étranger et proportionnel à leur participation⁴⁵. La constitution limite le nombre des députés en disant que le nombre minimum est 100 et maximum 160 députés.

Le Sabor vote les lois et les projets de loi de finances, ratifie les traités, contrôle la conformité des lois avec la constitution, décide sur l'amendement de la constitution, appelle au référendum, contrôle l'action du Gouvernement, détermine les orientations

⁴³ Selon les informations publiées sur le site officiel du Parlement Croate, <http://www.sabor.hr/Default.aspx?sec=713> accédé le 4 Mai 2007.

⁴⁴ A l'issue des premières élections libres que la Croatie a connues la défaite du parti communiste, jusqu'alors parti unique et la voie à la restauration d'un Sabor démocratique et multipartite est réalisée. Ainsi le Sabor était bicaméral conformément à la Constitution du 22 décembre 1990 ; suite à la réforme constitutionnelle du 28 février 2001, il est devenu monocaméral. *Ibidem*

⁴⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de la Croatie en France, <http://www.amb-croatie.fr/actualites/elections2003.htm> accédé le 22 Juillet 2007.

stratégiques de sécurité et de défense nationales, déclare la guerre et conclut la paix, décide des modifications de frontières.

Le parlement a réalisé des avancées manifestes pour satisfaire les critères de Copenhague comme les réformes de la justice et l'adoption des lois renforçant l'Etat de droit⁴⁶. Ainsi le rapport de suivi de 2006 considère le parlement comme : « *il a traité un nombre croissant de textes législatifs liés à l'Union européenne mais des défis importants restent à relever dans le contexte de l'alignement sur l'acquis. La commission parlementaire sur les minorités a fait preuve au cours de l'année écoulée d'une maturité digne d'éloges en ce qui concerne la sensibilisation aux questions touchant les minorités et la promotion de la réconciliation. Le comité pour la prévention des conflits d'intérêt a adopté ses modalités de fonctionnement. En février 2006, le parlement a adopté les conclusions de ses commissions d'enquête sur deux membres du parlement, concluant dans un cas qu'il y avait eu conflit d'intérêt pour la personne concernée pendant son mandat ministériel.* »⁴⁷

ii –Le Pouvoir Exécutif

Le pouvoir exécutif est assumé conjointement par le Gouvernement et le Président de la République. Conformément à la Constitution de 1990, le Gouvernement détermine et conduit la politique intérieure et étrangère de la Croatie. Il est constitué du Premier ministre, d'un ou de plusieurs vice-premiers ministres et de ministres.

Le Gouvernement exerce le pouvoir réglementaire, élabore les projets de loi et les projets de lois de finance qu'il soumet au Parlement, et assure l'exécution des lois. Il est responsable devant le Parlement. Il nomme aux emplois civils et tranche les conflits de compétences entre administrations d'Etat. De son indépendance jusqu'aux élections de novembre 2007, la Croatie a connu huit gouvernements dont trois sont après la période de Tudjman comme le montre le tableau 1.2. Depuis ces quatre dernières années, le

⁴⁶ J.D. Giuliani, *op cit*, p. 84.

⁴⁷ Selon le rapport de suivi 2006 (le 8 novembre 2006) publié sur le site de l'UE, http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/hr_sec_1385_fr.pdf accédé le 23 Mars 2007.

premier ministre est Ivo Sanader du parti politique HDZ, Union démocratique croate qui a 66 sièges au Sabor.

Tableau 1.2 Les chefs du gouvernement croate⁴⁸

Chef du gouvernement	Mandat	Formation politique
Stjepan (Stipe) Mesić	30 Mai 1990 – 24 Août 1990	Union démocratique croate (HDZ)
Josip Manolic	24 Août 1990 – 17 Juillet 1991	Union démocratique croate (HDZ)
Franjo Greguric	17 Juillet 1991 – 12 Août 1992	Union démocratique croate (HDZ)
Hrvoje Sarinic	12 Août 1992 – 3 Avril 1993	Union démocratique croate (HDZ)
Nikica Valentinc	3 Avril 1993 – 7 Novembre 1995	Union démocratique croate (HDZ)
Zlatko Matesa	7 Novembre 1995 – 27 Janvier 2000	Union démocratique croate (HDZ)
Ivica Racan	27 Janvier 2000 – 23 Décembre 2003	Parti social-démocrate de Croatie (SDP)
Ivo Sanader	23 Décembre 2003 – Novembre 2007	Union démocratique croate (HDZ)

Après la mort de Tudjman, une coalition de centre gauche minée par ses divisions internes était au pouvoir pendant trois ans. Les élections législatives du 23 novembre 2003 ont amené au pouvoir une majorité conservatrice de centre droit, issue de l'ancien parti du président Franjo Tudjman, l'Union Démocratique Croate (HDZ), débarrassé toutefois de ses composantes les plus extrémistes⁴⁹.

A l'issue de ces élections législatives de 2003, Ivo Sanader se voit confier la formation du gouvernement de centre-droit reposant sur une coalition de plusieurs partis allant des centristes aux conservateurs auxquels s'ajoutent sept élus représentant les minorités nationales. Les nouvelles élections législatives sont au Novembre 2007, les estimations montrent que le parti politique présent, Union démocratique croate (HDZ), formerait le gouvernement encore une fois.

L'autre acteur du pouvoir exécutif est le Président de la République de Croatie ayant de double mission : les missions exécutive et représentative. Il représente la Croatie à

⁴⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel du Gouvernement Croate, http://www.vlada.hr/en/about_croatia/information/government accédé le 13 Septembre 2006.

⁴⁹ D. Masson, *Croatie, l'Etat du Monde 2005*, Paris, La Découverte, 2005, p. 525.

domicile et à l'étranger; il garantit la stabilité et le bon fonctionnement du gouvernement de l'État; appelle à des élections pour le Parlement croate ; confie la responsabilité de former un nouveau gouvernement après les élections ; coopère avec le gouvernement dans la formulation et l'exécution de la politique étrangère ; il est responsable de la défense de l'indépendance et de l'intégrité territoriale ; nomme et révoque les représentants diplomatiques ; reçoit les lettres de créance et lettres de révocation des représentants diplomatiques étrangers ; peut déclarer la guerre et conclure la paix suite à une décision du Parlement ; publie des décrets avec force de loi suite à une délégation de pouvoir du Parlement ; décrète avec force de loi, sur proposition du Premier ministre et avec sa contre signature, en cas de menace immédiate à l'indépendance, l'unité et l'existence de la République de Croatie, ou si l'appareil gouvernemental ne peut remplir ses obligations constitutionnelles; codirige les opérations des services de sécurité avec le gouvernement ; dissout le Parlement si ce dernier a fait passer une motion de censure à l'encontre de gouvernement; peut restreindre les libertés individuelles et les droits garantis par la Constitution pendant une guerre, une menace immédiate à l'indépendance et l'unité de l'État, une catastrophe naturelle, si le Parlement croate est dans l'incapacité de se réunir, sur proposition du gouvernement et avec la contre signature du Premier ministre ; rassemble les sessions d'urgence du Parlement ; peut appeler un référendum sur une proposition d'amendement de la Constitution ou tout autre sujet qu'il considère être d'importance pour l'indépendance, l'unité et l'existence de la République de Croatie, sur proposition du gouvernement et avec la contre signature du Premier ministre ; promulgue les lois après le vote du Parlement.

Elu au suffrage universel, le président de la Croatie est Stipe Mesić, il était également le dernier président de l'ancienne Yougoslavie. Suite aux élections du 7 Février 2000, il est redevenu président après 11 ans, cette fois-ci en Croatie. Le deuxième président après l'indépendance de la Croatie après Tudjman, il a reçu 56,00 % des suffrages le second tour de scrutin des élections présidentielles et le 16 janvier 2005, il est réélu avec 65,93 % des suffrages au second tour de scrutin⁵⁰.

⁵⁰ Chaveneau-Le Brun E. « Croatie 2005-2006, la ligne droite, enfin ! », *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1056, Juillet-Aout 2006, Paris, p.230.

Mesić est un homme politique précieux pour la Croatie puisqu'il a mené des tâches importantes : il était secrétaire général de l'Union démocratique croate (HDZ) et chef du premier gouvernement croate en 1990, Président du Bureau exécutif du HDZ en 1991, président du Parlement croate en 1992, créateur du parti des démocrates indépendants (HND) en 1994 et du parti populaire croate (HNS) en 1997. Son prédécesseur, Franjo Tudjman, était nommé en mai 1990, élu en août 1992, puis réélu en juin 1997. Il est mort le 10 décembre 1999.

Tableau 1.3 Les chefs de l'Etat⁵¹

Chef de l'Etat	Mandat	Formation politique
Franjo Tudjman	30 Mai 1990 – 26 Novembre 1999	Union démocratique croate (HDZ)
Vlatko Pavletic	26 Novembre 1999 – 2 Février 2000	Union démocratique croate (HDZ)
Zlatko Tomcic	2 Février 2000 – 18 Février 2000	Parti paysan croate
Stjepan (Stipe) Mesić	18 Février 2000 – présent	Sans parti

Comme le tableau 1.3. l'indique, les deux présidents ont marqué l'histoire de présidence de la Croatie : Tudjman et Mesić. Les deux autres présidents ont réalisé la tâche jusqu'à l'élection présidentielle après la mort de Tudjman en novembre 1999.

iii – Le Pouvoir Judiciaire

Le pouvoir judiciaire est exercé par les juges qui sont autonomes et indépendantes. La justice est en vertu des dispositions de la Constitution et des lois, ainsi que des traités internationaux signés par la Croatie et qui, de ce fait, sont partie intégrante de l'ordre judiciaire croate⁵².

Le système judiciaire comprend en tout 266 tribunaux et cours où quelque 1800 juges exercent leur magistère⁵³: une Cour suprême (Vrhovni sud), instance judiciaire suprême,

⁵¹ Selon les informations publiées sur le site officiel du Gouvernement Croate, http://www.vlada.hr/en/about_croatia/information/presidents accédé le 13 Septembre 2006.

⁵² Selon les informations publiées sur le site officiel du ministère des affaires étrangères de la Croatie, <http://www.mfa.hr/MVP.asp?pcpid=970> accédé le 14 Avril 2007.

⁵³ *Ibidem*

21 tribunaux de grande instance (zupanijski sudovi), une Cour correctionnelle d'appel (Visoki prekršajni sud), une Cour de commerce d'appel (Visoki trgovacki sud), un Tribunal administratif (Upravni sud), 114 tribunaux d'instance (općinski sudovi), 114 tribunaux correctionnels (prekršajni sudovi) et 13 tribunaux de commerce (trgovacki sudovi).

L'UE a envisagé la révision du système judiciaire parce que la Croatie a réalisé des modifications législatives et organisationnelles pour améliorer le fonctionnement du pouvoir judiciaire alors que l'appareil judiciaire continuait à souffrir de graves carences. Soutenant les efforts réalisés, l'UE demande des efforts supplémentaires « *pour résorber l'arriéré judiciaire, réduire la durée des procédures judiciaires, améliorer la gestion des dossiers, rationaliser le réseau des tribunaux, notamment par la fermeture de certains tribunaux, assurer la bonne exécution des jugements et réformer le système d'assistance judiciaire* »⁵⁴.

Même si la Croatie déclare que son système judiciaire est indépendant, impartial, transparent et efficace, l'UE le considère comme inefficace et pose les réformes judiciaires comme un indicateur important du niveau de préparation atteint par la Croatie en vue de son éventuelle adhésion et une condition préalable à une bonne mise en œuvre de l'acquis⁵⁵.

b – L'Organisation de la vie politique

Comme dans chaque pays, la vie politique joue un rôle important en Croatie aussi. Dans cette sous-section, nous allons d'abord constater les partis politiques croates ensuite les organisations non-gouvernementales.

⁵⁴ Selon le rapport de suivi 2006 (le 8 novembre 2006) publié sur le site de l'UE, http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/hr_sec_1385_fr.pdf accédé le 23 Mars 2007.

⁵⁵ *Ibidem*

i- Un système multipartite

Les partis politiques sont des pierres angulaires de la vie politique : en Yougoslavie la vie politique était basée sur le monopole du parti communiste depuis 1945. Vers la fin des années 80, dans chaque république s'est commencée la création de différents partis politiques suite à la légalisation de la création de partis politiques par le comité central de la ligue des communistes en septembre 1989. La plupart de ces partis étaient de tendance nationaliste, favorisant l'idée que chaque république puisse continuer à exister sans la Fédération Yougoslave⁵⁶. Cette idée a préparé sans doute la fin du parti communiste yougoslave.

En Croatie, aussi, plusieurs partis politiques se sont établis jusqu'aux premières élections multipartites de 1990. La Croatie favorise leur existence en laissant leur formation est libre avec une seule restriction de respecter les normes démocratiques et constitutionnelles. Dû à cette liberté de création, leur nombre est de 110 selon l'office d'enregistrement.

Depuis les élections de législative de 2003, quinze partis politiques pour 152 députés sont dans le Sabor⁵⁷ ce qui montre que la plupart des partis ne sont pas présentés majoritairement. La seule restriction d'être dans le parlement est de recevoir au moins 5% lors des élections législatives.

Les partis importants de la Croatie sont créés au moment de l'indépendance ou juste avant. On constate que les partis politiques qui sont créés après les élections de 1990 ne sont pas efficaces et qu'ils sont présentés dans le parlement par 2 ou 3 députés au maximum s'ils puissent passer le quota de 5% lors des élections. Un autre point important de la vie politique en Croatie est que le nombre des sièges change suite aux élections puisque le transfert des députés entre partis se réalise fréquemment.

Les deux partis les plus populaires de la Croatie sont le HDZ, l'Union démocratique croate et le SDP, le parti social-démocrate avec une présentation forte dans le

⁵⁶ İ.K. Ülger, « *Yugoslavya neden parçalandı?* », Ankara, Seçkin yayıncılık, 2003, pp. 90-93.

⁵⁷ Selon les informations publiées sur le site officiel du Gouvernement Croate, http://www.vlada.hr/en/about_croatia/information/political_structure accédé le 23 Mars 2006.

parlement. Bien que ces deux partis soient populaires, ils ne puissent pas former le gouvernement tout seul et ils ont besoin des autres partis pour former une coalition. Comme les autres partis sont présentés par des députés de nombre restreint, la coalition est formée par l'union de plusieurs partis. Par ailleurs il existe des partis politiques régionaux représentant les minorités comme Parti démocratique d'Istrie, Parti du Primorje, Parti croate de Slavonie-Baranya, mais le nombre des députés ne passe pas 3. En excluant les partis politiques ayant un siège et/ou régionaux, les partis politiques importants qui occupent des sièges au parlement sont désignés dans le tableau 1.4.

Tableau 1.4 : Les partis politiques importants⁵⁸ (représenté au parlement)

Les partis politiques	Tendance	Président du parti	Date d'établissement	Nombre des sièges selon les élections et le pourcentage					Changement de siège après la dernière élection		
				1990	1992	1995	2000	2003	2004	2005	2006
HNS: Parti populaire croate	libéral (centre-gauche)	Vesna Pusić	1990	-	2	2	2	2	10	12	11
					1,4 4%	1,5 6%	1,3 2%	1,3 2%	6,5 8%	7,8 9%	7,3 %
SDP: Parti social-démocrate	social-démocrate (gauche)	Zoran Milanović	1990	73	6	8	46	44	29	30	31
					4,3 4%	6,2 5%	30, 46 %	29, 14 %	19, 08 %	19, 73 %	20, 4%
HSS: Parti paysan croate	conservateur (gauche)	Josip Frišić	1989	-	2	10	16	16	10	9	9
					1,4 4%	7,8 1%	10, 6%	10, 6%	6,5 8%	5,9 2%	5,9 %
HSL: Parti social-libéral croate	libéral (centre-droite)	Đurđa Adlešić	1989	-	16	7	23	14	2	2	3
					11, 59 %	5,4 7%	15, 23 %	9,2 7%	1,3 2%	1,3 2%	2 %
HDZ: Union démocratique croate	conservateur nationaliste (centre-droite)	Ivo Sanader	1989	205	79	76	41	33	66	63	63
					57, 24 %	59, 37 %	27, 15 %	21, 85 %	43, 42 %	41, 45 %	42 %
HSP: Parti croate du droit	nationaliste (droite)	Anto Đapić	1990	-	3	3	4	4	7	7	7
					2,1 7%	2,3 4%	2,6 5%	2,6 5%	4,6 1%	4,6 1%	4,6 %

L'Union démocratique croate, HDZ, est sans doute le parti le plus puissant, restant au pouvoir de 1990 jusqu'à l'année 2000 avec une politique portant à l'indépendance et au

⁵⁸ Agence de documentation de l'information de la Croatie, <http://www.hidra.hr/strankee/501int2p.htm>

succès lors de la guerre. Il a perdu les élections législatives et présidentielles à la fois en 2000 suite aux dégradations économiques et revient au pouvoir en 2003 avec une coalition ; mais il n'était pas aussi influent qu'auparavant ainsi que le nombre des sièges au parlement le prouve. Ivo Sanader, désigné Premier ministre après les dernières élections, a pris un certain nombre de mesures spectaculaires, avec une approche modérée envers les minorités, pour changer l'image nationaliste radicale de son parti HDZ.

Le deuxième parti est le parti social-démocrate, SDP, remplaçant HDZ après les élections de 2000. Les tendances de ces deux partis politiques sont différentes mais leur mission et leur point de vue en ce qui concerne la politique extérieure, l'intégration de la Croatie à l'UE sont semblables. Malgré la pluralité des partis, ces deux partis politiques, le HDZ et le SDP se placent à part, l'un ayant une tendance droite et l'autre gauche.

Quant à la participation des croates aux élections, la plupart d'eux y participent, ainsi jusqu'à l'an 2000 (inclus), le taux de participation était supérieur à 75% et que le taux s'est reculé à 67% en 2003. Les nouvelles élections législatives sont au 25 Novembre 2007. Les sondages montrent que le vote des jeunes (moins de 30 ans) sont importants puisqu'il forme 20% du corps électoral et que les jeunes d'aujourd'hui sont plutôt apolitique. Le résultat des élections montrera si les jeunes veulent des changements ou non puisqu'ils ont élu l'option croate en 1990 et ont continué à la même vision en 2000⁵⁹. Ainsi voyons-nous que la Croatie respecte toutes les conditions qu'un système parlementaire demande. Même peut-on dire que la pluralité des partis politiques permettra le respect des divers points de vu.

ii- Les organisations non-gouvernementales

Les organisations non-gouvernementales nommées également les organisations de la société civile, jouent un rôle important formant un contrepoids contre le gouvernement. Les ONG agissent pour procurer des services aux citoyens (comme l'appel à la

⁵⁹ Dalmacija Slobodna, "*Croatie : quel sera le poids des jeunes dans les prochaines élections ?*" traduit par Ivana Germain, publié dans la presse le 27 Octobre 2007 et mise en ligne le jeudi 15 Novembre 2007 sur <http://balkans.courriers.info/article9204.html>

participation de la démocratie), influencer les personnes qui décident (decision-makers) et créer la mobilité des personnes.

L'ONG la plus importante de la période de transition est l'Association des Initiatives Yougoslaves pour la Démocratie, UJDI, fondée à Zagreb en 1988, il envisageait le maintien de la Yougoslavie suite une transformation démocratique⁶⁰. Les Croates attendaient que cette association devienne en un parti politique dû à sa position puissante mais les leaders s'y sont séparés pour des partis politiques et l'association a perdu sa position puisque leur vision du maintien de la Yougoslavie ne couvrait pas sa dissolution.

Bien qu'en Croatie, la société civile se développe avec 27.000 associations enregistrées, les Croates ne sont pas très familières avec ces organisations: l'engagement civique des citoyens pour résoudre les problèmes des particuliers et de la collectivité n'est pas une pratique très répandue. Cependant, il convient de noter que des progrès considérables ont été réalisés au cours des dix dernières années, en ce qui concerne le développement de l'organisation de la société civile. Suite à ces développements, le domaine le plus étudié par les sociétés civiles est les droits de l'homme, les procès politiques, la protection environnementale et les services sociaux.

Comme l'UE favorise la présence des associations, les représentants du gouvernement soulignent l'importance de la société civile et une stratégie gouvernementale s'est intégrée avec le principe de subsidiarité et le partenariat avec les organisations de la société civile comme autant de pas essentiels vers la modernisation et le développement de la société civile en Croatie. A l'heure actuelle, la société civile collabore seulement avec les habitants de grandes villes ; il y manque la collaboration avec ceux des petites villes, villages et zones rurales.

Un autre problème, hors la participation des croates aux associations est le problème de financement. Toutes les ONG ont besoins d'argent afin de pouvoir fonctionner. Elles en obtiennent à travers des contributions financières du gouvernement mais le gouvernement croate ne peut pas les financer de façon satisfaisant. Ce manque de

⁶⁰ Goldstein, *op. cit*, p. 204.

financement est rattrapé par les aides américaines et communautaires. Les Etats-Unis ont lancé le programme de « CroNGO⁶¹ », financé par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international, USAID et l'Académie pour le développement éducatif, AED. Le programme concerne un période de 6 ans commençant en 2002 avec une aide de 25.000 dollars américains⁶². Ce programme n'est pas seulement un programme de financement mais un programme d'éducation en même temps. CroNGO fournit une assistance technique et éducative aux organisations croates : des recommandations, la mobilité des citoyens, le professionnalisme, le volontariat, la perception publique, les services de support sont parmi cette assistance⁶³.

La notion de la société civile est importante en UE puisque l'implication des citoyens dans les décisions et dans les actions européennes est attendue par l'UE. Pour supporter et aider les organisations, un comité de suivi de la société civile UE-Croatie s'est mis en place avec douze membres : six pour chacune des parties, représentant le Comité Economique et Social Européen (CESE) et les organisations de la société civile de Croatie. Le comité de suivi encourage également les deux parties, et en particulier le gouvernement croate, à associer activement les organisations de la société civile au processus de mise en œuvre des réformes nécessaires dans le contexte des négociations d'adhésion et assure la diffusion d'informations, tant dans l'UE qu'en Croatie, et lance des débats citoyens sur des questions d'intérêt commun⁶⁴.

Ainsi pour le développement de la société civile, vaut-il mieux peut-être intégrer en Croatie qu'être membre dans une société civile est l'expression de la citoyenneté. L'organisation de la société civile va continuer également à se développer suite aux aides externes de l'UE et des Etats-Unis.

⁶¹ CroNGO est l'abréviation de l'ONG Croate, « Croate Non Gouvernemental Organization » en anglais.

⁶² Selon les informations publiées sur le site officiel d'Academy for Educational Development (AED), <http://www.aed.hr/en/crongo.asp> accédé le 4 Juillet 2007.

⁶³ *Ibidem*

⁶⁴ Selon les informations publiées sur le site officiel du Comité Economique et Social Européen (CESE), http://eesc.europa.eu/sections/rex_ori/europe/areaactivities/croatia/meetings/2007-03-12-001/a_f_ces1956-2007_doc-int_fr.doc accédé le 17 Juillet 2007.

2 – Les critères économiques et l’acquis communautaire

Dans cette section, nous allons étudier les deux critères de Copenhague : le critère économique et l’acquis communautaire. D’abord la capacité de l’économie croate de remplir les critères économiques de l’UE, ensuite l’harmonisation avec l’acquis communautaire seront traités.

a – Les critères économiques

i- Les priorités économiques décrites par l’UE

L’économie est l’une des priorités de l’UE parce que les Etats membres ne veulent pas financer un Etat membre faible économiquement. La législation de l’UE relative à l’Union Economique et Monétaire (UEM) n’est pas également pour le financement direct de l’Etat par la banque centrale, elle doit être indépendante. Comme les membres de l’Union utilisent l’Euro étant la monnaie unique, les Etats candidats doivent prendre les mesures nécessaires pour sa protection avant l’adhésion. L’attente de l’UE est résumée ainsi : *« au moment de l’adhésion, on attend des nouveaux États membres de coordonner leurs politiques économiques et de se soumettre aux dispositions du Pacte de stabilité et de croissance et du statut du système européen de banques centrales. Ils s’engagent également à se conformer aux critères prévus dans le traité pour pouvoir adopter l’Euro. Jusqu’à leur adoption de l’Euro, ils participeront à l’Union Economique et Monétaire à titre d’États membres faisant l’objet d’une dérogation et traiteront la question de leurs taux de change comme une préoccupation commune. »*⁶⁵ Ainsi les Etats candidats doivent-ils satisfaire quelques conditions que nous allons voir dans cette partie avant l’adhésion à l’Union.

La décision du Conseil du 20 février 2006 (2006/145/CE) relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l’adhésion de la Croatie et

⁶⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel de l’Union Européenne « Synthèses de la législation de l’Union », <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e01114.htm> accédé le 2 Septembre 2007.

abrogeant la décision 2004/648/CE, cite parmi les priorités économiques, les critères économiques suivants⁶⁶:

- *Poursuivre des politiques macroéconomiques prudentes et axées sur la stabilité, notamment en mettant en œuvre des instruments monétaires utilisant les mécanismes du marché pour améliorer l'efficacité de la politique monétaire.*
- *Consolider l'assainissement budgétaire en adoptant des mesures structurelles permanentes [...] et régler le problème du remboursement de la "dette des retraites" sans compromettre l'assainissement budgétaire. Commencer à appliquer de nouvelles mesures allant dans le sens d'une réforme globale du secteur de la santé dans le but d'en améliorer la situation financière.*
- *Poursuivre les réformes structurelles des finances publiques, notamment dans le domaine de la gestion des dépenses. Mettre en place une capacité transparente et efficace de gestion de la dette.*
- *Accélérer la privatisation des sociétés transférées dans le portefeuille du fonds de privatisation. Accélérer la restructuration et la privatisation ou la liquidation des grandes entreprises publiques [...]. Prendre de nouvelles mesures en matière de restructuration et/ou de privatisation des services d'utilité publique (télécommunications, énergie, pétrole, etc.). Améliorer la transparence du processus de privatisation.*
- *Continuer d'améliorer l'environnement dans lequel les entreprises évoluent en simplifiant les conditions d'entrée et de sortie du marché. [...]*
- *Mettre en œuvre une stratégie budgétaire durable à moyen terme par une réduction continue de la part du PIB [...] Mettre en œuvre une réforme globale des systèmes de santé et de retraite. [...]*
- *Achever la vente des participations minoritaires et majoritaires de l'État dans les entreprises détenues via le fonds de privatisation.*
- *Continuer d'améliorer les conditions propices à la création et au développement des entreprises privées et à l'investissement direct étranger.*

⁶⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne « Droit de l'Union Européenne », http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Decision&an_doc=2006&nu_doc=145 accédé le 28 Août 2007.

- *Achever la réforme agraire, en mettant particulièrement l'accent sur l'enregistrement et la privatisation des terres agricoles.*
- *Poursuivre la réforme du marché du travail et du secteur de l'éducation afin de relever les taux d'activité et d'emploi. [...]*

La Croatie et la Slovénie étaient les pays les plus prospères des cinq pays successeur de la République Socialiste Fédérale de Yougoslavie. La Slovénie a adhéré à l'Union Européenne en Mai 2004. La situation économique de la Croatie sera étudiée dans la section suivante afin de constater si la Croatie peut ou non adhérer à l'UE.

ii-La situation économique de la Croatie

La Croatie est une petite économie avec 4,4 millions d'habitants : sa population correspond à 1% de celle de l'UE et son PIB est d'environ 34,22 Mrd EUROS en 2006, équivalent à 0,3% de l'UE⁶⁷. Le PIB par habitant est de l'ordre de 6.972.EUROS.

Depuis son indépendance, la Croatie a été confrontée à la désindustrialisation. La production représente environ 20 % du PIB croate.⁶⁸ L'industrie croate emploie 25 % de la population active croate. Le revenu industriel provient principalement de la production agro-alimentaire suivi des industries pétrolières, chimiques et électriques, de l'industrie du papier, de l'édition et de la construction navale.⁶⁹ Contrairement à la production, le secteur des services, notamment le tourisme, a progressé, passant d'environ 50 % à plus de 62 % du PIB. La part de l'agriculture dans le PIB a décliné lentement entre 1995 et 2000, mais reste toujours supérieure à 8%.

⁶⁷ Selon la fiche de synthèse intitulée « Croatie : situation économique en octobre 2007 » publiée sur le site officiel de Mission Economique, http://www.missioneco.org/croatie/documents_new.asp?V=1_PDF_138077 accédé le 28 Octobre 2007.

⁶⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel de Sénat de France, <http://cubitus.senat.fr/ga/ga49/ga494.html> accédé le 5 Mai 2007.

⁶⁹ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de Croatie en France, <http://www.amb-croatie.fr/croatie/economie.htm> accédé le 7 Mai 2007.

Tableau 1.5 : L'économie et le commerce de la Croatie en 2007 ⁷⁰

Part du PIB mondial	0,085%
PIB/hab.	8.213 \$/hab.
Croissance en 2000-2005	4,68%
Croissance en 2005	4,28%
Dettes extérieures	78,3% du PIB
Taux d'inflation	2%
Taux de chômage	18%

Comme le tableau 1.5. le montre, la croissance de l'économie continue sa progression avec un taux de 4.8% en 2006 (3.8% en 2004, 4.3% en 2005). Elle reste fortement soutenue par la consommation des ménages (59.7% du PIB en 2006) et de plus en plus par l'investissement privé (30.7% du PIB en 2006).

Les principaux secteurs de croissance de l'économie croate sont l'énergie, le tourisme, la construction, le transport et des télécommunications. Le tourisme en Croatie a connu une forte croissance récemment. La Croatie était déjà une destination touristique prisée des Européens sous le régime yougoslave. En 2007, la côte dalmate se situe au 18e rang des destinations touristiques les plus populaires. Entre 2004 - 2006, le nombre de visiteurs a cru de 10% et les estimations prévoient une croissance de ce nombre de l'ordre de 5-10% annuellement pour les prochaines années. La Croatie a accueilli plus de 10 millions de touristes en 2006.⁷¹

La Croatie est une économie ouverte et son commerce extérieur est déficitaire. Elle entretient la majeure partie de son commerce international avec les pays membres de l'Union européenne (70 % de son commerce extérieur) et la Bosnie-Herzégovine (6,2 %) ⁷². Les partenaires les plus importants sont l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche. La

⁷⁰ R. Chaouad et S. Nies, « L'Europe en quête d'un nouveau souffle », *L'année stratégique 2008*, Pascal Boniface (éd.), Paris, Dalloz, 2007, p. 153.

⁷¹ Selon les informations publiées sur le journal quotidien webosnie publié sur Internet, <http://www.webosnie.com/modules.php?name=News&file=article&sid=171> accédé le 7 Septembre 2007.

⁷² Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/enlargement/croatia/economic_profile_fr.htm accédé le 7 Septembre 2007.

Croatie est le 31^e partenaire commercial de l'UE (0,7 % du commerce total de l'UE), mais le premier partenaire commercial de l'UE dans les Balkans occidentaux. Signant plusieurs accords de libre-échange, avec l'Union européenne (2005), avec l'EFTA (2002), le Pacte de stabilité de l'Europe du Sud-est (2002), l'accord de libre-échange centre européen (2003) et avec la Turquie (2003), les importations de l'UE en provenance de la Croatie se sont élevées à 3,92 Mrd EUROS, tandis que les exportations de l'UE à destination de la Croatie ont atteint un montant de 9,78 Mrd EUROS. Par conséquent, la Croatie affiche un déficit commercial avec l'UE s'élevant à 5,86 Mrd EUROS.

Le déficit commercial de la Croatie s'est accru continuellement depuis 2000 pour atteindre 12 milliards dollars américains en 2005. Les importations ont continué à croître à un rythme plus rapide que les exportations. Les principales importations de la Croatie sont les produits pétroliers, les véhicules de transport, les navires, l'équipement de télécommunication et les produits pharmaceutiques. La valeur totale des biens et services échangés se chiffrait, en 2005, à 32.8 milliards de dollars américains. La valeur totale des importations en 2005 s'élevait quant à elle à 22.2 milliards dollars américains alors que les exportations comptaient pour 10.6 milliards dollars américains. Les principales exportations de la Croatie sont les équipements de transport, les textiles, les produits pétrochimiques et alimentaires.

Le déficit du compte courant s'est encore dégradé (-7.7% en 2006 contre -6.4% en 2005) notamment en raison du déséquilibre de la balance commerciale (-8.8 Md EUROS en 2006, soit 1Md EUROS de plus qu'en 2005). Sa réduction semble difficile du fait des besoins en matières premières du pays et sa faible capacité de production interne.

Les dernières années, la Croatie a connu un déficit des échanges de biens, qui a été partiellement compensé par un excédent de la balance des services. Bien qu'il diminue, le déficit commercial démontre, d'une part, le développement économique d'après-guerre et les besoins de transition et indique, d'autre part, un manque de compétitivité des producteurs croates sur le marché de l'UE.

Le déficit du commerce extérieur n'influence pas la stabilité de la monnaie : après la guerre, pendant les années 90 le dinar croate a connu une forte dévaluation. Après le passage au Kuna par les mesures prises par la Banque Centrale Croate⁷³ la stabilité monétaire est protégée. La faible inflation en Croatie est due à la grande stabilité de la Kuna. Malgré les récentes hausses de prix, la consommation poursuit sa croissance grâce à l'allègement des conditions de crédit. Des mesures restrictives sur le crédit aux ménages ont été activées par la Banque Centrale le 1er janvier 2007 afin de limiter leur exposition. En effet, plus de 80% des emprunts sont adossés à des devises (essentiellement euro ou franc suisse).

L'inflation a été stabilisée à 2% en 2007 (après 1,8% en 2004, 2,5% en 2005 et 3,3 % en 2006)⁷⁴, mais cette hausse des prix mesurée n'empêche pas un niveau de prix général très élevé qui nuit à la compétitivité du pays.

Quant à la fiscalité et les dettes de l'Etat ; les dettes de l'Etat figurent comme un problème majeur de l'économie Croate. Après la guerre la Croatie a dû recourir aux emprunts pour la reconstruction du pays. Pour alléger le poids des dettes publiques sur l'économie croate, le ministère des Finances a mis en place une gestion consolidée de la trésorerie, limitant ainsi les dépenses publiques. Malgré les efforts déployés par le gouvernement, la taille de la dette, interne et externe, n'a cessé de croître au cours des dernières années, passant de 33 milliards dollars américains en 2003 à plus de 40 milliards dollars américains deux ans plus tard.

En 2005, la dette extérieure comptait pour 81% du PIB annuel. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a commencé à rembourser les intérêts sur la dette et à chercher des solutions au manque de liquidités de l'économie. Ces efforts ont conduit à la réalisation, en 2005, de l'objectif de réduction du déficit, qui représentait en 2006 4.5% du PIB.

⁷³ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Banque Nationale de la Croatie, <http://www.hnb.hr/monet/emonet.htm?tsfsg=546f4b8ae82db55f725958b963a46346> accédé le 7 Septembre 2007.

⁷⁴ Selon les informations publiées sur le site Internet « index mundi », [http://www.indexmundi.com/fr/croatie/taux_d_inflation_\(indice_des_prix_a_la_consommation\).html](http://www.indexmundi.com/fr/croatie/taux_d_inflation_(indice_des_prix_a_la_consommation).html) accédé le 8 Septembre 2007.

Fin 2006, la dette extérieure était de 29 Md EUROS soit 84.7% du PIB. Le déficit budgétaire (3% en 2006) continue de baisser (6.2% en 2003, 4,8% en 2004, 4.1% en 2005) ⁷⁵ grâce à une meilleure collecte des impôts. Cette politique de consolidation fiscale reste la priorité du gouvernement actuel, même si on peut douter de la prévision pour 2007 (-2.8%).

L'introduction d'une TVA au taux unique de 22 % en janvier 1998, approuvée par le FMI, avait pour but de freiner l'évasion fiscale et de réduire la part de l'économie souterraine. Malgré tout, la marge de réduction du déficit budgétaire reste importante. L'achèvement des privatisations et la restructuration des secteurs en difficulté permettront de réduire progressivement le montant des subventions qui s'élèveront à près de 6 Mds HRK en 2007 soit 810 M EUROS (environ 2.2% du PIB).

Quant à la privatisation, pendant la présidence de Franjo Tudjman, le point faible était la stagnation de l'économie avec l'absence de réformes structurelles pour aider le passage au capitalisme. Avec l'arrivée de Mesić, tout est mis en place pour relancer l'économie. L'élément essentiel de sa politique économique est la privatisation du secteur public. Pour cela le pays a dû s'ouvrir pour accueillir les investisseurs étrangers puisque le secteur privé croate ne pourrait absorber à lui seul toutes les entreprises d'Etat. La Croatie adapte le cadre législatif pour être plus attractive aux investisseurs étrangers.

La première entreprise privatisée sera la compagnie pétrolière INA. Le plan de privatisation sera aidé par le fonds croate de privatisation, institution créée en 1993, elle met en vente les actifs de l'Etat en organisant des enchères. Le Fonds croate de privatisation détient des participations dans plus de 1.200 entreprises⁷⁶ dans les secteurs comme la banque, l'automobile, l'assurance, le tourisme, l'aviation, électricité ou encore l'aluminerie. La part du secteur privé dans le PIB n'est encore que de 55%. A ce stade, les privatisations n'ont pas suffi à entraîner la restructuration nécessaire du tissu industriel. D'importantes privatisations sont en cours de négociation (aluminium, acier),

⁷⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Mission Economique de la Croatie, <http://www.missioneco.org/Croatie/infopays.asp> accédé le 7 Septembre 2007.

⁷⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel du Fonds Croate de Privatisation, <http://www.hfp.hr> accédé le 6 Septembre 2007.

d'autres sont en préparation depuis plusieurs années sans véritables solutions (chantiers navals).

Quant au chômage, il reste l'un des problèmes les plus préoccupants de l'économie croate. La main-d'œuvre licenciée dans l'industrie manufacturière pendant et après la guerre est restée inactive à cause de la faiblesse du secteur privé. Le retour des réfugiés aussi a augmenté le nombre des chômeurs. Selon le rapport 2006, le taux d'activité d'environ 63 % reste inchangé. Ce taux est néanmoins en baisse: les statistiques officielles faisaient état de 23% de chômeurs en 2001, 22% en 2002, 19.1% en 2003 et 18% en 2006.⁷⁷ Le gouvernement croate essaye de surmonter le problème du chômage en soutenant les PME, particulièrement dans le secteur touristique, avec l'aide de la Banque mondiale et d'autres institutions européennes.

En ce qui concerne les critères économiques, dans son rapport de suivi sur la Croatie publié le 8 novembre 2006, la Commission a conclu que la Croatie pouvait être considérée comme une économie de marché qui fonctionne. Le pays a la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme. Mais pour rester concurrentiel, elle doit continuer à mettre en œuvre son programme de réformes pour pouvoir surmonter certaines grandes faiblesses persistantes comme le chômage, le déficit budgétaire et le déficit du commerce extérieur.

Le consensus politique sur les objectifs fondamentaux de la politique économique a été généralement maintenu. Grâce aux politiques macroéconomiques axées sur la stabilité, l'inflation a été maîtrisée, le taux de change a été stabilisé et la croissance a légèrement accéléré. Les investissements privés ont augmenté et le chômage a baissé. L'assainissement budgétaire s'est poursuivi progressivement, soutenu par une forte croissance des recettes. Certaines mesures ont été prises afin de renforcer le contrôle des dépenses dans le secteur des soins de santé. Les procédures d'enregistrement des entreprises ont encore été simplifiées. Le secteur bancaire a continué à se développer et une nouvelle autorité de surveillance du secteur financier non bancaire a été créée. Les

⁷⁷ Selon les informations publiées sur le site Internet « index mundi », <http://www.indexmundi.com/fr/croatie> accédé le 8 Septembre 2007.

infrastructures routières ont été améliorées. Des progrès supplémentaires ont été enregistrés pour améliorer la concurrence dans le secteur des télécommunications. Une première série de démarches a été effectuée en vue de restructurer le système ferroviaire déficitaire. L'économie croate est bien intégrée à celle de l'UE.

Cependant, des déséquilibres importants et croissants dans la balance commerciale et la balance courante, ainsi qu'une dette extérieure élevée, constituent des risques potentiels pour la stabilité macroéconomique. Les subventions en faveur des entreprises déficitaires et un niveau élevé de dépenses courantes continuent à peser sur le budget des administrations publiques. En règle générale, les réformes structurelles ont progressé lentement. La mise en œuvre des plans de privatisation et la restructuration des entreprises n'ont guère avancé. Le développement d'un secteur privé plus vivace a été entravé par des carences dans l'administration publique et le pouvoir judiciaire, contrecarrant les procédures d'entrée et de sortie du marché et l'application des droits de propriété et des droits des créanciers. L'intervention de l'État dans l'économie demeure importante. Des efforts accrus sont nécessaires pour augmenter la participation à l'éducation permanente.

C'est une tâche ambitieuse pour la Croatie de remplir les critères économiques. Depuis l'an 2000 sous la présidence d'Ivica Racan la Croatie a réalisé beaucoup de progrès. Il y a encore beaucoup de réformes à réaliser et d'obstacles à surmonter. Mais la Croatie avec ce rythme ne se voit pas loin d'être prête à adhérer l'UE.

b – Les critères d'acquis communautaires

Suite à la reconnaissance du Conseil européen le 17 juin 2004 le statut d'Etat candidat à la Croatie, les négociations d'adhésion ouvertes le 3 octobre 2005 sont réparties en 35 chapitres thématiques qui couvrent l'ensemble de l'acquis communautaire. Ces chapitres sont : la libre circulation des marchandises, la libre circulation des travailleurs, le droit d'établissement et de libre prestation de services, la libre circulation des capitaux, les marchés publics, le droit des sociétés, le droit de la propriété intellectuelle, la politique de la concurrence, les services financiers, la société de l'information et médias, l'agriculture et développement rural, la sécurité sanitaire des aliments, la politique vétérinaire et phytosanitaire, la pêche, la politique des transports, l'énergie, la fiscalité, la politique économique et monétaire, les statistiques, la politique sociale et

emploi, la politique d'entreprise et politique industrielle, les réseaux transeuropéens, la politique régionale et coordination des instruments structurels, le pouvoir judiciaire et droits fondamentaux, la justice, la liberté et la sécurité, la science et le recherche, l'éducation et la culture, l'environnement, la protection des consommateurs et de la santé, l'union douanière, les relations extérieures, la politique extérieure de sécurité et de défense, le contrôle financier, les dispositions financières et budgétaires, les institutions et les questions diverses⁷⁸.

i – Le déroulement du processus de l'acquis communautaire

Le déroulement du processus se fait par le biais du criblage et de la négociation proprement dit⁷⁹ :

- Le criblage (screening) vise à décrire et expliquer au pays candidat l'ensemble de l'acquis et à identifier les problèmes que posera la reprise de celui-ci par ce pays. La durée de l'exercice, variable en fonction de la complexité de chaque chapitre, devrait être entièrement terminée en un an environ, selon la Commission Européenne. Pour chaque chapitre, la commission prépare un rapport avec une conclusion de recommandation adressée aux Etats membres : soit l'ouverture des négociations du chapitre concerné, soit son report. L'Etat membre peut statuer à l'unanimité sur ces recommandations et les modifier, en particulier en ajoutant de nouveaux critères ou en proposant des critères.
- La négociation proprement dite commence par la présentation écrite de la position par le pays candidat à la conférence intergouvernementale. L'Etat membre présente à son tour sa position commune de négociation, position qu'il adopte sur la base d'un projet préparé par la Commission.

⁷⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission Européenne, http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/negotiations_croatia_turkey/index_fr.htm accédé le 12 Février 2007.

⁷⁹ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de la France en Croatie, http://www.ambafrance.hr/article.php3?id_article=419 accédé le 12 Mai 2007.

Quand tous les chapitres sont clos, la conférence intergouvernementale prend la décision de terminer les négociations. C'est la Commission Européenne qui présente le résultat des négociations dans un rapport et qui rend un avis sur l'adhésion, avec l'approbation du Parlement européen. Une fois que les organes de l'UE sont d'accord, l'adhésion est demandée aux Etats membres : par leur approbation unanime, l'adhésion de l'Etat candidat est assurée. Le pays candidat et chaque Etat membre évidemment doivent ratifier le traité d'adhésion avant d'entrer en vigueur.

Le criblage des chapitres de l'acquis communautaire est soutenu par la Croatie. Cette première phase s'est terminée le 18 Octobre 2006. Zagreb a bien accueilli le rapport de progrès de la Commission, publié le 8 Novembre 2006, qui apprécie les progrès accomplis depuis un an, mais souligne avec précision les lacunes qui subsistent en matière de justice et affaires intérieures (lutte anti-corruption, réforme de la magistrature, financement des partis) et les efforts à poursuivre.

Nous allons étudier brièvement les chapitres de l'acquis pour la Croatie en classifiant les chapitres selon les efforts réalisés d'après les rapports de suivi 2006 et 2007 de la Commission Européenne.

ii – Les progrès accomplis par la Croatie

Comme le but du gouvernement croate est d'entrer dans l'UE dans le délai le plus court, il supporte les progrès nécessaires. Les négociations d'adhésion avec la Croatie ont bien avancé et entrent dans une phase décisive, parce que la Croatie progresse sans arrêt et les rapports de criblage sont plus ou moins satisfaisants.

Selon les rapports de suivi 2006 et 2007 de la Commission Européenne⁸⁰, le pays doit encore accomplir des progrès supplémentaires concernant ses réformes judiciaire et administrative, les droits des minorités, la lutte contre la corruption, le retour des

⁸⁰ Selon le rapport de suivi 2006 et 2007 publié sur le site de l'UE, http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/hr_sec_1385_fr.pdf http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2007/nov/strategy_paper_fr.pdf accédé le 23 Mars 2007 et 17 Octobre 2007.

réfugiés et la restructuration des industries lourdes (la sidérurgie et de la construction navale).

Au sujet de l'administration publique, un document de stratégie contenant les principes fondamentaux pour la révision de la loi générale sur les procédures administratives a été adopté de même que deux règlements d'application supplémentaires de la loi sur la fonction publique mais la formation des fonctionnaires et la gestion des ressources humaines sont problématiques: le système administratif est inefficace avec le manque de fonctionnaires qualifiés.

Certains progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de réforme du système judiciaire mais l'UE critique le pays à cause de l'insuffisance des progrès sur l'arriéré judiciaire, la rationalisation des tribunaux et les notions de responsabilité, d'impartialité, de professionnalisme et de compétence de l'ordre judiciaire.

Quant à la lutte contre la corruption, l'UE demande des efforts pour pouvoir poursuivre les faits de corruption alors que le bureau de répression de la corruption et du crime organisé était devenu plus actif et était impliqué dans des enquêtes sur certaines affaires importantes de corruption.

Certaines avancées ont été réalisées dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités, l'UE est pour que la Croatie supprime la discrimination des minorités et établisse l'égalité des citoyens dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale, des soins de santé, du logement et de l'emploi.

Pour les autres chapitres, même si l'UE demande des efforts supplémentaires, les sujets ne sont pas considérés aussi importants que ceux qui sont cités au-dessus.

Ainsi voyons-nous que la Croatie réalise des efforts importants pour aligner son système, sa législation avec les normes de l'UE. D'ailleurs elle est mieux placée par rapport de nouveaux membres de l'Union, la Roumanie et la Bulgarie.

II – LA COOPERATION REGIONALE ET LES DROITS DE L’HOMME : UN ENJEU POUR L’ADHESION DE LA CROATIE A L’UNION EUROPEENNE

La coopération régionale et les droits de l’homme sont les deux sujets sur lesquels l’UE insiste avant l’adhésion de la Croatie à l’UE parce que les membres de l’UE ne veulent pas que la région soit instable et qu’ils s’occupent des conflits régionaux, dus surtout aux droits de l’homme. Dans ce deuxième chapitre, nous allons étudier la coopération de la Croatie dans sa région et les droits de l’homme pour voir si ces deux sujets constituent un obstacle pour son adhésion ou non. L’organisation structurelle de l’UE et les droits de l’homme vont être traités dans cette partie.

A- L’APPROCHE COMMUNAUTAIRE : LA COOPERATION ET LES DROITS DE L’HOMME

1– L’organisation structurelle de l’UE pour l’élargissement : la PESC

a- L’évolution de l’idée de la politique étrangère et de sécurité commune en Europe

i- L’approche communautaire envers la politique étrangère et de sécurité commune

La politique étrangère et la sécurité sont les deux instruments qui montrent la souveraineté de l’Etat. Ils ont fait l’objet de long débat au sein de l’UE avant d’être écrit dans les textes communautaires parce que d’un part l’Europe était à la recherche d’un ordre stable après les deux Guerres Mondiales et d’autre part les Etats étaient réticents d’être part d’une politique commune à cause de leurs ambitions et intérêts nationaux. Avant la formation de la Communauté Européenne du charbon et de l’acier (CECA) en 1951, le fondement de l’Union Européenne, le concept de la sécurité était considéré comme la sécurité de chaque Etat qui cherchait à l’assurer par la force militaire. Comme l’OTAN assurait la sécurité pendant la période bipolaire, les Etats membres ne cherchaient pas efficacement à établir une initiative collective. La première initiative collective est le plan nommé “Pléven” qui est lancé pour créer “une armée européenne

intégrée sous commandement commun »⁸¹. Même si le traité instituant la Communauté européenne de la Défense (CED) a été signé, cette armée n'est jamais constituée sous réserve de la France⁸² qui considérait que l'Allemagne élargirait son influence et son pouvoir grâce à cette armée. Ensuite les plans Fouchet sont lancés dans les années soixante avec l'union des politiques étrangère et de défense communes, mais les Etats membres n'ont pas pu conclure les négociations.

Le rapport de Davignon en 1970 est le premier pas concret de la politique étrangère et de sécurité commune parce qu'il préconisait l'organisation de réunions semestrielles des Ministres des Affaires étrangères des pays de la Communauté Economique Européenne et des rencontres trimestrielles d'un Comité politique⁸³ ce qui a donné la naissance de la Coopération Politique Européenne (CPE). Ainsi la consultation de chaque Etat membre a-t-elle garanti sur les questions de politique étrangère.

Jusqu'à l'institutionnalisation de la PESC dans les textes communautaires, les Etats européens ont cherché d'éviter les divisions entre eux par des conférences : le premier de ces conférences était la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) ce qui deviendrait à une organisation. La PESC est établie lors des années avec des conférences, des rapports sans être traité dans un document propre de la communauté jusqu'à 1987. Pendant ce temps-là les mouvements historiques ont procuré le rapprochement des politiques étrangères européennes : c'était une conséquence naturelle des développements de la construction européenne. L'existence de la politique commerciale commune, de politique d'aide au développement, des accords internationaux et des accords d'association a abouti à une meilleure compréhension mutuelle et aux valeurs partagées des Etats membres. C'était la recherche par la Communauté de l'établissement des intérêts politiques communes parce qu'elle était critiquée à temps d'être « géant économique mais nain politique »⁸⁴.

⁸¹ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r00001.htm> accédé le 22 Novembre 2007.

⁸² *Ibidem*

⁸³ Selon les informations publiées sur le site officiel du portail français sur les questions européennes <http://www.touteurope.fr/fr/union-europeenne/ue-au-fil-du-temps/les-personnages-cles/etienne-davignon-1932.html> accédé le 23 Novembre 2007.

⁸⁴ Selon la citation apparue sur le site de la "Vie Publique" préparé par la Documentation Française, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/union-europeenne-est-elle-grande-puissance.html> accédé le 2 Décembre 2007.

ii- La première expression de la coopération politique européenne dans un texte: l'Acte Unique Européenne

C'est avec le Titre III de l'Acte unique européen (AUE) de 1986 que la coopération européenne en matière de politique étrangère a trouvé une base légale. L'Acte unique européen reprenait expressément les règles formulées dans les rapports auparavant avec des propositions relatives à la politique étrangère. Les pratiques de coopération intergouvernementale en matière de politique étrangère étaient régies dans l'article 30 de l'AUE. Les membres de la Communauté Européenne étaient appelés de⁸⁵:

- formuler et de mettre en œuvre en commun une politique étrangère européenne,
- s'informer mutuellement et de se consulter sur toute question de politique étrangère ayant un intérêt général, afin d'assurer la réalisation d'actions communes,
- tenir en compte les positions des partenaires dans les actions et la prise de position nationales pour garder l'intérêt commun,
- assurer le développement progressif et la définition de principes et d'objectifs communs,
- éviter toute action ou prise de position nuisant les relations internationales,
- réunir quatre fois par an dans le cadre de la coopération politique européenne,
- s'abstenir de faire obstacle à la formation d'un consensus commun,
- assurer la cohérence dans les politiques extérieures de la Communauté européenne, de veiller à la recherche et au maintien de cette cohérence,
- préserver les conditions technologiques et industrielles nécessaires à leur sécurité,
- organiser un dialogue politique avec les pays tiers et les groupements régionaux, si nécessaire.

Malgré les principes écrits, l'AUE n'a pas apporté de véritables changements : il n'a que renforcé la cohérence entre la coopération politique européenne et l'activité

⁸⁵ Selon le texte de l'Acte Unique Européen publié sur le site de l'Université de Perpignan <http://mjp.univ-perp.fr/europe/1986aue3.htm> accédé le 26 novembre 2007.

communautaire avec la création d'un secrétariat. La politique étrangère et de sécurité commune devrait attendre le traité de Maastricht avec le climat de confiance et le rapprochement des Etats membres pendant quinze ans sur la plupart des dossiers de politique internationale.

b- Le développement de la coopération politique européenne avec les traités

i - Le traité de Maastricht

Le traité de Maastricht, nommé aussi le traité sur l'Union Européenne, est signé en 1992, pendant la restructuration de l'Europe avec la chute du mur de Berlin, la guerre en Yougoslavie, la dissolution de L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Cette situation a augmenté l'importance donnée à PESC et la Communauté a cherché de surmonter la problématique de « nain politique ». Ainsi dans son préambule le traité a-t-il déclaré que les pays membres sont : *« résolu à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, [...] renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance afin de promouvoir la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde, [...] »*⁸⁶

L'importance du traité de Maastricht découle de la détermination des objectifs de la PESC, cités dans l'article J :

- *« la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union ;*
- *le renforcement de la sécurité de l'Union et de ses États membres;*
- *le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale;*
- *la promotion de la coopération internationale;*
- *le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.*⁸⁷

⁸⁶ Selon le texte du Traité de Maastricht publié sur le site officiel de la revue géopolitique, <http://www.diploweb.com/forum/verluisse15.htm> accédé le 30 Novembre 2007.

⁸⁷ Selon le texte du traité de Maastricht publié sur le site de l'Eur-lex, le droit de l'UE <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.htm> accédé le 26 novembre 2007.

Une coopération systématique entre les États membres et la mise en œuvre des actions communes étaient visées à l'époque. Le débat de la souveraineté des Etats est surmonté en gardant que chacun est souverain dans la conduite de leur politique étrangère et de sécurité mais l'UE demande à ses membres de s'abstenir des actions contraires aux intérêts communautaires pour avoir la cohérence dans les relations internationales.

ii - Les traités d'Amsterdam et de Nice

Néanmoins, les dispositions du traité de Maastricht n'ont pas satisfait les attentes des Etats membres parce qu'ils ne pouvaient pas agir d'une manière commune comme on a vu en cas de la Yougoslavie. Etablir une politique cohérente les a échappés, cela a montré que des réformes institutionnelles étaient nécessaires pour l'efficacité de la PESC. Signé en 1997, entré en vigueur en 1999, le traité d'Amsterdam a réformé la PESC de manière moins ambitieuse, permettant aux Etats membres d'utiliser pleinement les outils à leur disposition, d'avancer sur la voie d'une politique étrangère et de sécurité commune plus efficace, plus cohérente et plus visible : il a introduit un nouvel instrument de politique étrangère : la stratégie commune dans le but de renforcer la cohérence de l'action extérieure de l'Union.

Le traité d'Amsterdam institue aussi un haut représentant pour la PESC confiée au secrétaire général du Conseil Européen qui est responsable de l'unité politique, de la cohérence de l'action extérieure de l'Union et des stratégies communes dans les domaines où les États membres ont des intérêts communs importants.

*« Le traité d'Amsterdam peut être considéré comme un échec s'il est comparé à un modèle idéal de super-Etat européen. »*⁸⁸ parce que la PESC n'était pas communautarisée, la politique étrangère commune est restée limitée dans son efficacité ce qui a donné naissance à une nouvelle conférence aboutissant avec le traité de Nice en 2001. La déclaration de Javier Solana, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, disant que *“la stabilisation de l'Europe centrale et orientale, objectif*

⁸⁸ M. TELO, “L'Union Européenne dans le monde de l'après-guerre froide”, in Mario Telò et Paul Magnette (éd.), *De Maastricht à Amsterdam: L'Europe et son nouveau traité*, Bruxelles, Edition Complexe, 1998, p.52.

*numéro un de la politique communautaire*⁸⁹ avait de double messages : l'aboutissement des Etats membres à une vision commune et l'importance spéciale donnée à la stabilisation de l'Europe. D'ailleurs la PESC est considéré d'être née dans les Balkans parce que la guerre en Yougoslavie a montré l'incapacité de réagir collectivement avec le manque de cadre et d'instrument de la PESC⁹⁰.

Avec le traité de Nice, la coopération renforcée est introduite, elle ne peut porter que sur la mise en œuvre d'une action commune ou d'une position commune, celle-ci devant être adoptée par l'ensemble des partenaires⁹¹. Une autre nouveauté est le renforcement du rôle du comité politique et de sécurité, placé sous l'autorité du Conseil, il reprend l'ensemble des missions relevant de la PESC et assure également le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise. Ainsi la coopération renforcée est-elle devenue un point important pour l'UE qui demande aux Etats candidats de se coopérer dans tous les domaines. Il est évident qu'avec l'augmentation du nombre des Etats membres, l'UE est face à face avec des problèmes d'institution et des relations à cause de la difficulté de gestion d'une si grande organisation. Pour minimiser l'effet de l'élargissement, l'UE demande à la Croatie avec l'ASA de coopérer régionalement ce qui renforce les bonnes relations des Etats qui étaient en guerre avant quinze ans.

2– Un facteur de l'eupéanisation : les droits de l'homme

a- L'évolution des droits de l'homme au sein de l'UE

i- L'approche communautaire envers les droits de l'homme

De nos jours, la démocratie et les droits de l'homme sont deux notions inséparables et le plus traité de l'UE. Alors que ces deux étaient très populaires, il n'y avait aucune disposition en matière de la démocratie et de respect des droits de l'homme dans les

⁸⁹ Selon le discours de Javier Solana publié sur le site officiel du Conseil de l'Union Européenne, http://www.consilium.europa.eu/cms3_applications/applications/solana/details.asp?cmsid=246&BID=107&DocID=65352&insite=1 accédé le 27 Novembre 2007.

⁹⁰ J. Solana, « Politique Européenne de Sécurité et de Défense », *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 466, Mars 2003, Paris, p.150.

⁹¹ J. Cloos, « Les coopération renforcées », *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 441, Septembre 2000, Paris, p.512.

traités fondateurs de la communauté européenne : le traité de Paris (CECA, 1951) et le traité de Rome. Les articles y manquaient, cela ne veut pas dire que la Communauté acceptait les Etats non démocratiques comme membre : on peut donner la Grèce, le Portugal et l'Espagne comme exemple qui ne sont devenus membres qu'après avoir établi la démocratie suite aux régimes dictatoriaux.

La première référence aux droits de l'homme est dans la conclusion de conseil Européen de Copenhague en 1973 où on a déclaré que les neuf Etats membres espéraient assurer le respect des valeurs qui forment leur ordre légal, politique et moral et de préserver les variétés riches de leur culture nationale. En 1978, les membres ont déclaré que l'article 237⁹² du Traité de Rome citant les règles constitutionnelles concerne également la démocratie et le respect des droits de l'homme. Alors que les traités ne concernaient pas explicitement ces notions, la communauté les a intégrées par leur explication. Peut-être ont-ils considéré que le respect des droits de l'homme était une affaire étatique, non communautaire.

ii- L'expression des libertés fondamentales par l'Acte Unique Européenne

Comme la PESC, c'est avec l'Acte Unique Européenne que les libertés fondamentales des citoyens européens et une politique d'harmonisation sont traitées. Ainsi, la primauté de l'individu a-t-elle été reconnue par l'intégration de nouveaux droits individuels et le renforcement des droits existants.

La protection des droits de l'homme est entrée implicitement la première fois dans les textes de la communauté avec la référence de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et les constitutions des Etats membres.

⁹² Article 237 : « Tout Etat Européen peut demander à devenir membre de la communauté. Il adresse sa demande au conseil, lequel, après avoir pris l'avis de la commission, se prononce à l'unanimité. Les conditions de l'admission et les adaptations du présent traité que celle-ci entraîne font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. Cet accord est soumis à la ratification par tous les Etats contractants, en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

Le préambule de l'AUE citait que les Etats membres étaient « *décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux reconnus dans les constitutions et les lois des Etats membres, dans la convention de sauvegarde des droits de l'homme, et des libertés fondamentales et la charte sociale européenne, notamment la liberté, légalité et la justice sociale.* »

b- La protection des droits de l'homme dans les textes communautaires

i- Les traités de Maastricht et d'Amsterdam

Jusqu'au traité de Maastricht, les notions sur les droits de l'homme sont placées dans les préambules et le traité de Maastricht est le premier traité de la communauté où les droits de l'homme sont placés parmi le dispositif. Ainsi l'article F alinéa 1 déclarait que « *l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres.* » et alinéa 2 « *l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaires.* »

A partir du traité de Maastricht, l'UE commence à traiter les clauses des droits de l'homme dans tous les accords internationaux, peut-on dire qu'ils sont devenus la pierre angulaire de leurs relations.

Le traité d'Amsterdam a repris l'article F du traité de Maastricht, en modifiant son numéro (l'article 6) avec le renforcement de la notion des droits de l'homme pour⁹³:

⁹³ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/133021.htm> accédé le 5 Mai 2007.

- établir une série de principes fondateurs de l'Union (la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit,
- prévoir la compétence de la CJE pour assurer le respect de ces principes par les institutions européennes,
- envisager une sanction en cas de violation par un Etat membre de ces principes (suspension de certains droits de l'Etat reconnu responsable d'une telle violation.

Ainsi c'est à partir du traité d'Amsterdam que la Cour de Justice est-elle nommée comme gardienne des droits fondamentaux et que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est devenu l'un des objectifs de la politique étrangère et la sécurité commune de l'Union.

ii- La Charte des Droits Fondamentaux de l'UE

Lors du sommet européen de Cologne, les 3-4 juin 1999, une Charte des Droits Fondamentaux est acceptée. Par cette chartre, Le Conseil européen voulait former une version consolidée des droits fondamentaux, appliqués à temps. Cette chartre a 7 titres : la dignité humaine, les libertés, l'égalité, la solidarité, les droits des citoyens, la justice et les provisions générales gouvernant l'interprétation et l'application de la Charte. Enfin nous voyons que des droits nouveaux sont ajoutés aux droits classiques.

Un nouveauté apporté par le Traité de Nice : un dispositif de prévention de la violation des droits fondamentaux de la protection des droits fondamentaux est prévu en vue de compléter le dispositif de l'article 7 du traité sur l'UE, donc la commission, le parlement européen ou un tiers des Etats membres peuvent demander au conseil de déterminer l'existence d'un risque de violation des droits fondamentaux. Sur l'avis conforme du parlement européen et après avoir entendu l'Etat membre concerné, le conseil peut décider à la majorité de quatre cinquième qu'effectivement un risque clair de violation grave des droits fondamentaux existe et le conseil peut présenter des recommandations pertinentes à l'Etat membre concerné. En outre, le traité envisage que la cour de justice sera uniquement compétente pour les litiges relatifs aux prescriptions

de procédure de l'article 7 du traité sur l'UE mais pas pour évaluer le bien-fondé des décisions prises en application de l'article susmentionné.

L'UE donne de plus en plus d'importance aux droits de l'homme, d'ailleurs la protection et le respect de ces droits figurent parmi les critères primordiaux de l'adhésion à l'union. Par la Charte des droits fondamentaux, L'UE a apporté un important complément à la citoyenneté européenne par la réunion des droits civils, politique et sociaux économiques ce qui est considéré de former la base de la constitution européenne⁹⁴ ce qui a montré que développer des relations fondé sur le respect mutuel des citoyens n'est pas suffisant mais il faut les codifier⁹⁵. Rejeté par la France et les Pays-Bas, la constitution européenne va être remplacée par le traité de Lisbonne, nommé également le traité de réforme avec lequel l'UE va réformer ses institutions pour les rendre plus efficaces, plus transparentes et plus démocratiques avec ses 27 membres avec le remplacement du texte complet de la Charte des droits fondamentaux, par une référence dans le Traité de Lisbonne. Ainsi constatons-nous que même si la PESC et les droits de l'homme trouvent tard une base légale dans les textes communautaires, ils sont devenus des conditions importantes de l'union pour l'adhésion que la Croatie doit respecter.

B- L'IMPACT DU PROCEDURE DE L'ADHESION DE LA CROATIE A L'UNION EUROPEENNE : LA COOPERATION REGIONALE

Lors des dernières années, l'UE a évolué les critères de Copenhague ; qu'on peut les nommer « Copenhague + »⁹⁶. Les conditions supplémentaires sont désignées dans l'ASA pour la Croatie qui vise la coopération régionale et la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie. La coopération régionale est une condition importante de l'UE déclarant que « le rapprochement avec l'UE ira de pair

⁹⁴ M. Silvestro, « De la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne à la Charte Constitutionnelle » *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 453, Décembre 2001, Paris, p.660.

⁹⁵ De Lobkowicz W., « La sécurité intérieure de l'Union européenne Elargie », in Gilles de Kerchove et Anne Weyembergh (éd.), *Sécurité et Justice : enjeu de la politique extérieure de l'Union Européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003, p. 32.

⁹⁶ E. Tezcan, « Le processus d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne : de nouvelles conditions allant au-delà des critères de Copenhague », *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 497, Avril 2006, Paris, p.235.

avec le processus de la coopération régionale»⁹⁷. Comme cette dernière condition est relative au respect des droits de l'homme, nous allons l'étudier dans le chapitre suivant. Dans cette partie nous allons voir la coopération et les relations de la Croatie dans sa région.

Pour pouvoir adhérer à l'UE, la Croatie participe à un grand nombre de structures régionales et se présente comme un élément stabilisateur. « Elle a assuré avec succès pour un an la présidence de l'organisation régionale du SEECP (Processus de coopération pour l'Europe du Sud-est) qui s'est achevée le 11 mai 2006 par une « Déclaration de Zagreb » posant les termes d'une nouvelle organisation, le Conseil de coopération régionale (RCC), basé à Sarajevo, avec un ministre croate, M. Hidajet Biscevic, comme secrétaire général, destiné à remplacer à la fois le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-est et le SEECP. »⁹⁸

Cette politique de la Croatie s'est traduite par la normalisation des relations avec ses voisins et ces relations ont pris élan suite à la mort de Tadjman parce que le pays sortant de l'isolation internationale a donné d'importance à la coopération avec ses voisins. La guerre avait détérioré les relations et a augmenté la haine qui existait depuis des années entre les ethnies. Nous allons d'abord voir les relations avec la Slovénie, ensuite avec les autres Etats indépendants de l'ex-Yougoslavie.

1– Les relations avec la Slovénie

Les pays voisins, la Croatie et la Slovénie étaient les deux républiques les plus prospères de l'ex-Yougoslavie. Suite à son indépendance, la Slovénie est devenue en une république démocratique⁹⁹ dans une très courte période. Elle a vécu une brève guerre en 1991, une guerre qui ne dure que 10 jours, tandis que la Croatie a vécu une guerre civile pendant 4 ans ce qui l'a rendue faible économiquement. Etant la première république de l'ex-Yougoslavie, membre de l'UE, la Slovénie est un exemple pour la

⁹⁷ T. Sobieski, « L'Union Européenne et les pays des Balkans », *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 458, Mai 2002, Paris, p.303.

⁹⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la France, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/croatie_247/presentation-croatie_1144/politique-exterieure_12143.html accédé le 25 Mars 2007.

⁹⁹ Selon le premier article de la Constitution de la Slovénie 1991 publié sur le site de l'Université de Perpignan, <http://mjp.univ-perp.fr/constit/si1991.htm>, accédé le 20 Novembre 2007.

Croatie. Il existe évidemment des différends entre les deux pays sur quelques sujets, tels que les problèmes de frontière, les problèmes découlant de la période de la Yougoslavie ce qui seraient étudiés en première instance et l'établissement de bonnes relations en deuxième.

a- Les différends entre les deux pays

i- Les différends frontaliers

Ces deux pays grâce à leurs côtes adriatiques ont eu des problèmes de frontières : ils n'ont pas réussi à s'entendre au sujet de leur frontière surtout maritime dans le nord de l'Adriatique. La Slovénie a supporté d'abord l'entrée de la Croatie à l'UE puis a retiré son soutien dû aux problèmes de frontière.

Les frontières terrestres de la Croatie s'étendent en tout sur 2028 km dont le territoire est délimité au nord par la Slovénie (sur 501 km) et à partir du 1er mai 2004, date qui marque l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays membres, la Croatie partagera avec l'UE 830 km de frontières terrestres communes (la Slovénie et la Hongrie), soit 40 % de la longueur totale des frontières croates¹⁰⁰. La Croatie a de la chance en ce qui concerne la longueur de ses côtes maritimes puisque son voisin, la Slovénie n'en a que 46 km. (Voir la carte physique en annexe A)

En 1993, suite à un Mémoire sur la baie de Piran, le parlement slovène a décidé l'intégrité de cette zone dans la Slovénie ce qui permettra au pays de s'étendre jusqu'à la haute mer. Cela est rejeté par la Croatie puisque la Slovénie visait d'intégrer les hameaux croates tels que Mlini, Skrile, Buzini et Skudelini à la communauté slovène. En 1995, la demande slovène de contrôle de la quasi-totalité de la baie de Piran n'est pas acceptée par la Croatie.

En 2001, les deux premiers ministres de l'époque ont négocié sur un accord sur la frontière, surtout sur les limites maritimes, mais les négociations n'ont pas abouti puisque le parlement croate ne l'a pas ratifié. En 2004, le Parlement croate a mis en vigueur la création d'une Zone de protection écologique et de pêche applicables au pays

¹⁰⁰ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de la Croatie en France, http://www.amb-croatie.fr/croatie/carte_rh.htm#2 accédé le 21 Mars 2007.

non membres de l'UE¹⁰¹. Le projet de mise en place d'une zone économique exclusive (ZEE) dans l'Adriatique est très mal pris à Ljubljana, la capitale de la Slovénie, qui menace, dans cette hypothèse, de ne plus soutenir la Croatie face à l'UE parce que cette zone écologique et de pêche en Adriatique privait la Slovénie de tout accès direct aux eaux internationales. Mais les Croates considèrent que l'extension sur l'Adriatique est conforme à la Convention de l'ONU sur le Droit de la mer mais la Slovénie et l'Italie y sont opposées pour donner l'occasion aux pêcheurs de garder leurs droits de pêche.

La cause de non définition de la frontière réside dans la conception différente de deux pays. La ligne de frontière, que les Slovènes considèrent comme non définie, et pour laquelle ils réclament une solution plus conforme aux intérêts de la population locale, en la fixant sur la rivière Mura, suit en fait l'ancienne ligne cadastrale, en vigueur au moment de la proclamation des indépendances. La situation est donc diamétralement inverse de celle qui prévaut en Istrie, puisque là-bas, c'est au contraire la Slovénie qui réclame le respect d'une ligne cadastrale que la Croatie refuse de reconnaître. A la différence du contentieux d'Istrie, celui qui se joue aux confins du Prekmurje slovène et du Medjimurje croate a des antécédents qui risquent de compliquer le dossier¹⁰².

Un autre problème est survenu quand une dizaine de ressortissants slovènes ont franchi la frontière croate en 2004. Ceci à première vue en tord, ils franchissent la frontière en faisant outre le poste frontière. Les policiers Croates les ont interpellés tandis qu'ils croyaient être en Slovénie. Filmée par une télévision slovène qui se trouvait sur place, la crise s'est aggravée puisqu'ils ont télévisé la bousculade¹⁰³. Un autre désaccord est sur la rivière de Dragonja : les 7 derniers kilomètres du tracé frontalier terrestre qui donne sur la Baie de Piran étaient rattachés à la Croatie sous la Yougoslavie Fédérale. Maintenant c'est la Slovénie qui gouverne ces 7 km.

Les différends au sujet de la partage des terres sont les différends les plus difficiles à régler : cela devient de plus en plus dur en cas de la Croatie et la Slovénie puisque ces

¹⁰¹ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de la Croatie en France, http://www.amb-croatie.fr/actualites/adriatique_croatie_zpep.htm accédé le 14 Août 2007.

¹⁰² O. SUI BALCANI, « Slovénie - Croatie : les frontières de l'UE dérapent dans l'Adriatique » article publié sur le site d'internet du revue du *Courrier des Balkans*, <http://balkans.courriers.info/article6274.html>, accédé le 18 septembre 2006.

¹⁰³ Selon les informations publiées sur le site officiel du Comité de liaison pour la solidarité avec l'Europe de l'est, http://www.colisee.org/article.php?id_article=1453 accédé le 22 Août 2007.

deux Etats ont partagé depuis plus de 80 ans les mêmes terres et que la frontière entre eux n'était pas strictement désignée. Il paraît que ces problèmes de frontière seront réglés par une aide internationale et la Croatie doit les résoudre pour adhérer à l'UE. D'ailleurs la Croatie demande soit un arbitrage international, soit la médiation de l'UE.

ii- La Banque de Ljubljana

Un autre différend est porté à la Cour Européenne des Droits de l'Homme : c'est le cas des dépôts des croates à la banque de Ljubljana¹⁰⁴. Lors du temps de la Yougoslavie, la succursale de la Banque de Ljubljana à Zagreb a collecté les fonds en devises des épargnants croates sur des comptes d'épargne. (140.000 épargnants avec un montant de 150 millions d'euro) Ces créances étaient garanties à l'époque par la Banque centrale yougoslave. Due à la crise monétaire ; la Yougoslavie a limité les retraits de fonds sur ces comptes, dénommés « anciens comptes d'épargne » avant la dissolution du pays. Après la dissolution, quand les épargnants n'ont pas pu recevoir leur argent, la Croatie a demandé à l'Etat slovène et à la banque de Ljubljana de rembourser ses créances mais la Slovénie refuse de payer sous prétexte que la dette doit être répartie entre les cinq Etats de l'ex-Yougoslavie selon le droit de successions d'Etat.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a décidé d'après la jurisprudence Drozd et Janousek c. France et Espagne du 26 juin 1992 où est décrit que la responsabilité des États « peut entrer en jeu à raison d'actes émanant de leurs organes et déployant leurs effets en dehors dudit territoire »¹⁰⁵ et elle a rejeté les exceptions d'irrecevabilité parce qu'elle constate que le droit constitutionnel slovène est en vigueur depuis 1994 et qu'il impose à la Banque de Ljubljana de garantir les créances datant de l'ex-Yougoslavie provenant des ses succursales étrangères depuis cette date-là.

Ces différends entre les deux pays sont considérés comme des problèmes mineurs par Javier Solana, haut représentant de l'UE pour la Politique étrangère et de sécurité

¹⁰⁴ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, http://www.echr.coe.int/Fr/Press/2004/avril/D%C3%A9cision_surlarecevabilit%C3%A9KovacicetautresClov%C3%A9nia080404Francais.htm#_ftn1 accédé le 15 Mai 2007.

¹⁰⁵ *Ibidem*

commune et il a recommandé aux deux pays de ne pas relâcher leurs efforts pour parvenir à un accord bilatéral. "En cas d'échec, la Slovénie et la Croatie se doivent de poursuivre normalement leur collaboration et de faire appel à une tierce partie susceptible de les aider à résoudre leurs différends"¹⁰⁶, a-t-il ajouté. A l'issue de sa rencontre avec le premier ministre slovène, Javier Solana a rappelé que "la Slovénie était le premier Etat des Balkans à intégrer l'UE. Cela lui donne aussi une certaine responsabilité à l'égard des autres Etats de la région. Les contentieux doivent être résolus dans la sérénité comme cela est l'usage au sein de l'Union"¹⁰⁷.

b- La coopération entre la Croatie et la Slovénie

Bien que la Slovénie et la Croatie deviennent indépendantes en 1991 en même temps ; la Slovénie a adopté rapidement les principes de la démocratie occidentale, d'ailleurs elle se distinguait des autres républiques de l'ex-Yougoslavie par ses performances économiques et son homogénéité ethnique¹⁰⁸. Comme on a vu dans la partie précédente, la proximité géographique, culturelle et historique qui fait de la Slovénie l'un des principaux partenaires de la Croatie.

D'ailleurs la Croatie a signé 78 traités et actes avec la Slovénie¹⁰⁹, surtout sur la coopération de différents sujets tels que le développement des relations diplomatiques, la coopération économique, commerciale, sociale, culturelle, éducative et sportive, la pêche maritime, le transport routier, ferroviaire, aérien et combiné et la réadmission des personnes qui demeurent illégalement.

A part les différends et les relations entre les deux pays se sont tendues quand la Slovénie a nationalisé la centrale nucléaire construite conjointement. La Slovénie a suspendu la fourniture de l'électricité à la Croatie. Le problème d'électricité est résolu

¹⁰⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie, <http://www.mfa.hr/MVP.asp?pcpid=403> accédé le 9 décembre 2006.

¹⁰⁷ *Ibidem*

¹⁰⁸ Hassid L., « La question des effacés en Slovénie », *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1054, Mars-Avril 2006, Paris, p. 83.

¹⁰⁹ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie, http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_frt_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=165 accédé le 9 décembre 2006.

en 2003 et les relations se sont améliorées. Comme la Slovénie est membre de l'UE, elle peut l'utiliser comme une arme contre la Croatie pour insister sur les sujets à son profit en déclarant qu'elle ne supportait pas la Croatie au sein de l'Union ce qui retarderait son adhésion.

2- Les relations avec les autres Etats de l'ex-Yougoslavie

a- La normalisation des relations après la guerre

Les relations orageuses avec les voisins de l'ex-Yougoslavie et, pour certains, ex-ennemis durant la guerre de 1992-1995 se normalisent et donnent sur l'instauration de nouvelles coopérations¹¹⁰. D'ailleurs la Croatie mène une politique modérée et coopérative à partir de l'an 2000, envisagé par les critères de l'UE également. Les relations serbo-croates étaient tendues depuis la guerre de 1991, quand la minorité serbe, sous l'influence de Slobodan Milosevic, a établi une province autonome sur le territoire croate. Le conflit a duré plusieurs années et finalement s'est achevé quand l'armée croate a envahi cette région en 1995, ce qui a provoqué l'exode de 300.000 Serbes. Alors que le retour des réfugiés serbes était étudié dans le chapitre suivant, celui-ci s'est placé au cœur des relations. Ces deux pays avaient des ambitions nationalistes avec le désir de « grande Croatie » et « grande Serbie » ce qui a causé des conflits d'intérêt.

Bien qu'il existe un rapport commun en 1994 entre la Croatie et la Serbie sur la normalisation des relations et l'ouverture des offices représentatives suite à la guerre ; les relations sont restées très strictes¹¹¹. Par ailleurs le conflits des intérêts reste au cœur des relations. Avec le temps, les relations se sont normalisées dans les années 2000, surtout dans le domaine économique puisque le monde capitaliste est basé sur le système de profit et les échanges économiques de notre temps tiennent une place importante, même primordiale. Le rapprochement essentiel entre les deux pays date 2004 : il y a eu deux visites officielles pendant lesquelles les premiers ministres et les

¹¹⁰ Chaveneau-Le Brun E. , *op.cit*, p.218.

¹¹¹ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie, http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_frit_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=166 accédé le 9 décembre 2006.

présidents ont mis l'accent sur la coopération régionale, l'intégration de la Serbie et de la Croatie à l'OTAN et les droits des minorités¹¹².

42 accords signés sont surtout sur l'ouverture du pipeline adriatique, les différents types de transport, l'établissement des connections télécommuniquées, le contrôle régional des armes, l'établissement des relations diplomatiques, la convention consulaire, la promotion et la protection réciproques des investissements, la coopération sur des différents sujets, la lutte contre le trafic illégal de certaines matières et contre le terrorisme, le libre-échange, la protection des minorités, la coopération scientifique et technique et la coopération sur les crimes contre l'humanité¹¹³.

A l'heure actuelle, il y a un risque de nationalisme serbe envers la Croatie dans les jours à venir parce que Tomislav Nikolić du parti Radical serbe, ultranationaliste, est élu président du parlement serbe en Mai 2007: ses déclarations résultent que les relations peuvent être rompues suite au désir de repousser la frontière serbe profondément en territoire croate. Nikolić est l'un de deux candidats pour les élections présidentielles de Janvier 2008. Les croates de l'époque de la dissolution yougoslave auraient répondu de la même façon, en considérant cette déclaration comme une provocation agressive mais cette fois-ci, ils n'ont pas réagi puisque la politique croate est basée sur la normalisation des relations bilatérales, non sur les tensions.

Un autre Etat voisin important est la Bosnie-Herzégovine. Les relations de la Croatie sont « spéciales » avec la Bosnie-Herzégovine puisque ce dernier pays contient une minorité croate en son sein. Le régime de Franjo Tudjman comme celui de Slobodan Milosevic s'est approché à la question de Bosnie-Herzégovine de la même façon, en considérant les droits et peuples qui y avaient été consolidés, comme des « créations artificielles » de Tito. Ces deux leaders ont cherché à régler leurs propres conflits sur la base d'un partage ethnique de la Bosnie-Herzégovine. Tudjman a cherché de démembrement pour étoffer la Dalmatie avec l'arrière pays Herzégovine peuplé des

¹¹² D. Beausoleil, " Le Président de la Serbie Monténégro en visite officielle en Croatie" publié sur le site d'internet du revue *Regard sur l'Est*, http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=2034, accédé le 7 mai 2007.

¹¹³ *Ibidem*

croates¹¹⁴. La logique de « Grande Croatie » se prolongeait au plan externe vers la Bosnie-Herzégovine. D'abord Tudjman a donné le droit de vote en Croatie aux Croates de Bosnie-Herzégovine anticipant une incorporation à un seul et même État. Ensuite il a changé sa politique à partir de 1991, par la mise en œuvre en pratique d'une politique d'expansion territoriale dans Herceg-Bosna quand la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine était reconnue ce qui a causé des conflits armés. Suite aux accords de Dayton qui a terminé la guerre en ex-Yougoslavie ; la Bosnie est divisée en deux entités : la Fédération croato-musulmane (51 % du territoire) et la République serbe de Bosnie (49 %). Comme une partie de la population (environ 18% de la population totale)¹¹⁵ est formée par les croates, les relations entre ces deux pays restent importantes : ainsi depuis 1992, 105 traités et actes sont signés¹¹⁶. Les accords et les actes sont surtout sur les relations amicales et la coopération entre deux pays pour développer les relations diplomatiques, économiques, sociales, politiques, éducatifs, sportifs et touristiques. Les relations sont devenues mieux à partir de l'an 2000. D'ailleurs le nouveau gouvernement qui est venu au pouvoir après la mort de Tudjman a bien la politique d'amélioration des relations avec les Etats voisins.

Les aides humanitaires, les droits et le retour des réfugiés, l'abolition des demandes de visa, la détermination des frontières, la restauration mutuelle des connections des transports et différent type de transport, l'accès de la Bosnie-Herzégovine à la mer adriatique traversant la Croatie¹¹⁷, le développement des infrastructures dans deux pays, la lutte contre le terrorisme, la protection des investissements sont parmi les traités et les protocoles les plus importants¹¹⁸.

¹¹⁴ B. Lory, « *l'Europe balkanique de 1945 à nos jours* », Paris, Ellipses, 1996, p.169.

¹¹⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la France, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/croatie_247/presentation-croatie_1144/politique-exterieure_12143.html accédé le 25 Mars 2007.

¹¹⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie, http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_ft_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=62 accédé le 14 Avril 2007.

¹¹⁷ La Bosnie-Herzégovine possède 15 km sur la côte adriatique : c'est le corridor de Neum qui divise la Croatie en deux.

¹¹⁸ *Ibidem*

Les relations entre la Croatie et le Monténégro étaient gelées suite le bombardement de la ville croate, Dubrovnik et d'autres villes côtières Dalmates en 1991¹¹⁹ sous l'influence serbe. Le dégel des relations date 2000 lors d'un rencontre des présidents des deux pays où le président monténégrin demande d'excuse à cause des bombardements. Le signe du rapprochement de ces deux Etats s'est montré quand la Croatie a connu l'indépendance du Monténégro en 2006 qui s'est séparé de la Serbie¹²⁰, elle est le premier pays qui le connaisse.

Il existe très peu d'accords entre deux pays, depuis 2002 jusqu'à l'indépendance monténégrine comme le régime de frontière, la coopération sur l'environnement. Suite à la reconnaissance du Monténégro, 4 accords sont signés : l'établissement des relations diplomatiques, la lutte contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, la coopération économique et les relations mutuelles sur la gestion de l'eau¹²¹.

Quant aux relations croates avec la Macédoine, le commencement des relations date 1992 où des relations diplomatiques sont créées entre les deux puisqu'ils n'ont pas de frontières communes¹²². Ils ont conclu 32 traités en matière de coopération : Pendant les quinze dernières années les deux pays ont conclu des accords sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, les relations amicales entre deux pays, les services aériens, le transport routier, le respect des taxes, le commerce et la coopération économique, la coopération scientifique et technologique, la coopération pour le rapprochement des deux pays à l'UE, la coopération vétérinaire, la coopération culturelle et éducatif, la coopération sur l'environnement, la coopération médicale, la coopération touristique, le commerce illégal des drogues, le terrorisme international et le crime organisé, l'exécution commune des cas criminels, l'implémentation de

¹¹⁹ La cause des bombardements est la péninsule de Prevlaka qui est à l'extrémité sud de la Croatie. Cette péninsule permet de contrôler l'entrée des Bouches de Kotor, où sont situées les principales bases navales de la Yougoslavie. Le différend est conclu quand l'ONU a démilitarisé la péninsule et a obtenu le retrait des armes lourdes dans un périmètre de cinq kilomètres de part et d'autre de la frontière séparant la Croatie de la Yougoslavie.

¹²⁰ Selon l'article intitulé « Le Monténégro a officiellement proclamé son indépendance » publié sur le site officiel du journal, le Monde, http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=947683&clef=ARC-TRK-G_01 accédé le 4 Juin 2006.

¹²¹ Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie, http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/ft_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=291 accédé le 9 décembre 2006.

¹²² Selon les informations publiées sur le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie, <http://www.mfa.hr/MVP.asp?pcpid=1186> accédé le 9 décembre 2006.

l'assurance sociale. L'accord de libre-échange de 1997 et la réadmission des personnes dont le séjour est illégal de 2001 sont cités parmi les accords les plus importants.

b- La coopération collective dans la région

En dehors des relations et la coopération bilatérales, la région nécessite évidemment la coopération collective. La dissolution de CAEM et l'éclatement de la Yougoslavie ont affecté les liens économiques et commerciaux entre les pays de l'Europe du Sud-est : l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, les Etats successeurs de la Yougoslavie et la Moldavie¹²³. Il existait une coopération à part dans ces groupes ainsi les républiques de la Yougoslavie étaient interdépendantes économiquement parce que les achats et les livraisons se faisaient entre elles alors que une forte asymétrie des flux existait avec le sentiment d'exploitation des plus riches (la Slovénie, la Croatie, la Voïvodine) par les plus pauvres (la Macédoine, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo)¹²⁴.

Pour rétablir des relations collectives, plusieurs initiatives ont eu lieu lors des années passées ; on peut les constater dans le tableau 2.1. Parmi les initiatives les plus importantes on peut citer l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE) signé en 1993. Cet accord a d'abord réuni les Etats de l'Europe centrale, ensuite la Slovénie, la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie y ont adhéré. L'espace régional de libre-échange couvre désormais l'ensemble de la région. Tout pays signant l'ALECE met fin de facto aux accords bilatéraux conclu entre eux¹²⁵. L'objectif principal de l'ALECE est de permettre aux pays des Balkans occidentaux d'accéder plus facilement aux marchés européens, avec le soutien de la Commission européenne. L'ALECE a créé évidemment de différents forums comme la situation économique, la privatisation, les investissements étrangers en Europe centrale et orientale, le commerce par l'internet¹²⁶.

¹²³ O. Lamotte, « Une zone de libre-échange en Europe du Sud-est », *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1039, Octobre 2003, Paris, p.4.

¹²⁴ *Ibidem*, p.5.

¹²⁵ *Ibidem*, p.12.

¹²⁶ J. Cristescu, « Coopération en Europe du Sud-est », *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1039, Octobre 2003, Paris, p.17.

A part ces initiatives citées, il y a eu la création de l'Eurorégion adriatique/ionienne par la Conférence internationale de Termoli, en novembre 2004 où est signé le Protocole relatif à la création de l'Eurorégion adriatique/ionienne. Par ce protocole, il est envisagé de promouvoir la stabilité et de la prospérité dans la Région Adriatique et de développer la coopération entre les pays du Bassin¹²⁷. La coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux permettra le développement de la région d'une façon durable. Ainsi les Etats non membres de l'UE puissent y adhérer avec le renforcement de la stabilité dans la région, la promotion du développement durable, l'assurance de la cohésion économique et sociale.

Un autre sommet, le sommet du Processus de coopération en Europe du Sud-est (SEECF) a eu lieu à Zagreb en mai 2007 pour une plus grande coopération régionale. Le pacte de stabilité signé en 1999 est mis en main lors de ce sommet et on a décidé son remplacement par une structure de coopération de nature plus régionale, où le SEECF jouera un rôle central¹²⁸. Il est décidé de former un Conseil régional de coopération en Février 2008, doté d'un siège à Sarajevo et avec un secrétaire général originaire de la région. Ce conseil accompagnera également les pays de la région dans leur démarche vers l'UE.

¹²⁷ Selon les informations publiées sur le site officiel du Conseil de l'Europe, http://www.coe.int/t/congress/8-Bulletin/Bulletin5-2004_fr.pdf, accédé le 14 Avril 2007.

¹²⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/622&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>, accédé le 22 Août 2007.

Tableau 2.1 La Croatie dans les initiatives de la région¹²⁹

Initiatives et la date de création	Participants	But de l'initiative
Initiative centre européenne – 1989	Albanie, Autriche, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Macédoine, Moldavie, Pologne, Roumanie, Rép. Tchèque, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Ukraine	Créer une nouvelle forme de coopération entre les Etats membres de l'UE et les Etats d'Europe de l'Est
Accord de libre échange centre européen -1992	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie	Maintenir les liens commerciaux mutuels suite à la disparition du CAEM
Processus de Royaumont - 1995	Albanie, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Etats-Unis, Hongrie, Macédoine, Roumanie, Russie, Serbie, Monténégro, Slovénie, Turquie, UE	Favoriser la multiplication des contacts entre les représentants de la société civile et promouvoir le bon voisinage
Processus de coop. régionale en Europe du Sud-est - 1996	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Grèce, Serbie, Monténégro, Roumanie, Turquie (Croatie et Macédoine avec le statut d'observateur)	Développer la coopération régionale dans tous les domaines : politique, économique, social, culturel, de sécurité etc.
Initiative quadrilatérale – 1996	Croatie, Italie, Hongrie, Slovénie (créé trilatéralement, devenue quadrilatéral avec l'entrée de la Croatie en 2000)	Faciliter le corridor routier et consolider la stabilité régionale
Initiative de coopération d'Europe du Sud-est - 1996	Albanie, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Macédoine, Moldavie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Slovénie, Turquie	Encourager la coopération entre les pays d'Europe du Sud-est en matière de transports, environnement et sécurité
Pacte de stabilité - 1999	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Canada, Etats-Unis, Japon, Hongrie, Macédoine, Moldavie, Norvège, Rep. Tchèque, Roumanie, Pologne, Russie, Serbie, Monténégro, Slovénie, Turquie, Suisse, UE	Assurer la paix, la stabilité, le bon voisinage, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des minorités, le retour des réfugiés, la prospérité économique.
Initiative Adriatique et Ionienne - 2000	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Italie, Serbie, Monténégro, Slovénie.	Renforcer la coopération régionale dans les domaines économique, technique, des transports, de l'environnement, de la culture etc.
Initiative de coopération transadriatique – 2003	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Italie, Serbie, Monténégro.	Soutenir le développement des PME, renforcer les institutions et les services et améliorer l'administration publique.

Ainsi peut-on dire que la coopération dans la région reste important tant pour les Etats de la région tant pour l'UE dans le but de stabilité. A l'heure actuelle, on peut

¹²⁹ *Ibidem*, p.29-30.

considérer la région stable : suite à ces initiatives tous les Etats cherchent à se coopérer d'une manière pacifique : on peut donner le cas de Monténégro qui est devenu indépendant avec aucune agression.

C- LE RESULTAT DE LA DISSOLUTION DE LA YUGOSLAVIE : LES MINORITES

1- La Croatie à minorités mixte

a- Les minorités avant la reconnaissance de l'indépendance

i-La composition de la population

La Yougoslavie était officiellement organisée sur la base de fédéralisme ethnique : l'Etat titiste reconnaissait aussi des nations ainsi que, au sein de chacune des républiques des nationalités¹³⁰. La population yougoslave était formée par de différentes ethnies et de différentes religions ; d'ailleurs cette diversité de la population a traîné le pays à être une fédération et qui l'a mené à la guerre civile.

La composition ethnique de l'ex-Yougoslavie, 23 millions d'habitants, était relativement complexe, parce qu'on y comptait plus d'une vingtaine de communautés linguistiques, en s'écrivant soit en alphabet latin, soit en cyrillique. A cause de cette diversité, dans l'ancienne Yougoslavie, on n'utilisait pas le mot minorité dans les textes juridiques, mais plutôt les termes nation et nationalité.

Les 6 républiques de la Yougoslavie disposaient chacune une nation : la Serbie pour les Serbes, la Croatie pour les Croates, la Macédoine pour les Macédoniens, la Slovénie pour les Slovènes, le Monténégro pour les Monténégrins, la Bosnie-Herzégovine pour les Musulmans bosniaques et les deux régions autonomes : la Voïvodine pour les Hongrois et le Kosovo pour les Albanais¹³¹. La population concernait aussi les Bulgares, les Tchèques, les Roumains, les Italiens, les Allemands, les Turcs, les Ukrainiens, les Valaques et les Tsiganes ; mais ils ne sont pas considérés comme des

¹³⁰ Y. Plasseraud, « Minorités et nouvelle Europe », *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1052, Novembre-Décembre 2005, Paris, p.6.

¹³¹ I.K. Ülger, *op.cit.*, pp. 78-79.

minorités nationales. Considérer les minorités nationales comme des nations ont entraîné évidemment leur demande de l'indépendance pour obtenir leur autonomie.

La composition de la population s'est changée suite à la guerre de 1991-1995 ; parce qu'une partie des serbes ont quitté la Croatie et ceux qui sont restés sont dans les régions près de la frontière de la Serbie, comme Vukovar. Suite à la dissolution, il est resté 4.437.460 habitants selon le dernier recensement du 31 mars 2001 sur le territoire de la Croatie avec une grande variété de groupes ethniques. La composition de la population de la Croatie, selon ce recensement est donnée dans le tableau 2.2. qui montre que les Serbes constituent la minorité la plus importante de la Croatie.

Tableau 2.2 Les minorités en Croatie¹³²

Population	Nombre d'habitants	Pourcentage (%)
Croates	3.977.171	89,63
Serbes	201.631	4,54
Bosniaques	20.755	0,47
Italiens	19.635	0,44
Hongrois	15.595	0,37
Albanais	15.082	0,34
Slovènes	13.137	0,30
Autres ¹³³	174.454	3,93
Total	4.437.460	100

La Croatie n'est pas un pays à forte population mais quand on la compare avec la population des Etats membre de l'UE, elle n'est pas mal placée. Sa population est plus nombreuse que l'Estonie, le Chypre, la Lituanie, la Lituanie, la Malte, la Slovénie, l'Irlande et le Luxembourg.

¹³² Le bureau central de statistiques de la Croatie http://www.dzs.hr/Eng/censuses/Census2001/Popis/E01_02_02/E01_02_02.html accédé le 30 Juillet 2007.

¹³³ 174.454 habitants sont d'origine autrichienne, bulgare, monténégrine, cheque, macédoine, allemande, romaine, turque, russe, slovaque, italien et ukrainienne.

ii– La protection des minorités et les droits de l’homme avant l’indépendance

La protection des minorités et les droits de l’homme peuvent être étudiés en deux phases : d’abord dans la constitution de la Yougoslavie et ensuite dans la constitution croate de 1990.

Le premier pas constitutionnel pour connaître les minorités s’est fait par la constitution socialiste de 1974 : jusqu’aux réformes entre 1967 et 1974, la Yougoslavie était un Etat centraliste. Avec la constitution de 1974, plusieurs éléments fédéralistes sont disposés. La langue était un élément important de la Constitution et l’Etat désignait que le serbo-croate, le slovène et le macédonien étaient les langues qu’on doit utiliser pour communiquer avec les peuples de la Yougoslavie. Alors que l’albanais et le hongrois étaient fréquemment parlés, ils ne sont pas figurés dans la constitution mais chacune des républiques avait la liberté de décider sa propre langue officielle¹³⁴.

La constitution de 1974 établissait l’égalité de ses citoyens en déclarant que les langues, les alphabets des peuples et des minorités étaient égaux. La constitution permettait également que chaque nationalité fût libre d’exprimer et de développer sa propre culture, de créer des organisations, d’utiliser les droits déclarés dans la constitution et de recevoir leur instruction dans leur langue maternelle.

Une fois que chaque république a connu ses droits fédératifs, la désintégration de l’Etat yougoslave s’est commencée et ce processus s’est déroulé graduellement, mais en très peu de temps. Chaque république a proclamé des actes constitutionnels et autres documents, comme le permettait la Constitution de l’ancienne Yougoslavie disant que « chaque république de la fédération disposait du droit inaliénable à l’autodétermination jusqu’à la sécession, l’ancienne république socialiste de Croatie s’est proclamée indépendante et souveraine le 25 juin 1991. »¹³⁵

¹³⁴ Ainsi, le serbo-croate était la langue officielle de la Serbie, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, alors que le slovène était la langue officielle de la Slovénie, le macédonien, celle de la Macédoine, et l’albanais, celle de la province du Kosovo.

¹³⁵ Selon le rapport du Sénat Français intitulé « La Croatie : un redressement encourageant après la guerre », <http://senat.fr/ga/ga49/ga492.html> , accédé le 20 Novembre 2006.

La Constitution croate date le 22 décembre 1990, c'est-à-dire juste avant la déclaration de son indépendance. Elle déclarait que tous les citoyens croates étaient égaux, sans aucune discrimination mais ne disposait aucun article pour les droits des minorités, ni de discrimination positive. Pendant la codification de la constitution, il y vivait une forte minorité de serbe en Croatie, à peu près 12% de la population¹³⁶. Quand la souveraineté et l'indépendance de la République de Croatie étaient déclarées en 1991, une charte pour la minorité serbe fut adoptée ; puisque l'Etat concernait les minorités et que la constitution n'avait pas de disposition. Cette charte qui sert à démentir les accusations de Belgrade et à rassurer les Serbes de Croatie concernait les droits de la minorité serbe. Le but de cette charte était de connaître les droits et l'autonomie culturelle que la constitution de la Yougoslavie de 1974 donnait tels que l'utilisation de la langue et l'alphabet des minorités (et même comme langue officielle dans les municipalités où les minorités sont majoritaires), l'enseignement dans leur langue maternelle, la représentation dans le parlement croate etc. La Croatie a adopté également la même année une loi constitutionnelle pour cette charte pour fortifier les sujets cités parce qu'elle voulait que les Etats européens connaissent l'indépendance de la Croatie avec aucune réserve des droits des minorités.

Cette loi constitutionnelle a prévu un organe international pour la supervision de l'application des dispositions relatives aux minorités ; cet organe était sensé de donner des recommandations à la Croatie¹³⁷. Cette loi envisageait également l'établissement d'une Cour provisoire des droits de l'homme à composition également internationale : elle était provisoirement instituée, en attendant la mise en place d'un Tribunal spécial des Droits de l'homme composé de membres sélectionnés par l'Union européenne et par les Républiques de l'ancienne Yougoslavie, envisagé lors de la Conférence de la Haye¹³⁸. Comme la guerre s'est éclatée suite à l'indépendance croate, cette cour n'est pas établie et une période de chaos est vécue puisque les serbes de la Croatie ont envahi une partie de la Croatie actuelle grâce à l'aide de la Serbie.

¹³⁶ Selon le recensement de 1991 publié sur le site officiel du bureau national de statistique de la Croatie, http://www.dzs.hr/Eng/censuses/1991/Popis/D02_01_02/E01_02_02.html , accédé le 23 Avril 2007.

¹³⁷ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Commission de Vénice du Conseil de l'Europe, [http://www.venice.coe.int/docs/1996/CDL\(1996\)016-f.asp](http://www.venice.coe.int/docs/1996/CDL(1996)016-f.asp) , accédé le 15 Mai 2007.

¹³⁸ *Ibidem*

b– L’approche croate envers la question des minorités

i– Les minorités pendant les années de guerre et la période de Tudjman

La guerre de la Yougoslavie a commencé en 1991, suite le transfert d’une grande somme d’argent de la Yougoslavie à la banque centrale de Serbie sans une couverture légale et la déclaration de l’indépendance de Krajina, une région autonome de la Croatie où les habitants sont serbes majoritairement. Lors l’indépendance de Krajina, la Croatie était l’une des six républiques constitutives de la fédération yougoslave, c’est-à-dire elle n’avait pas encore déclaré son indépendance. La Croatie a considéré cet acte illégal mais il était soutenu par l’armée yougoslave, à majorité serbe. Les serbes avaient un motif pour déclarer leur indépendance : lors de la 2^{ème} Guerre Mondiale, le parti fasciste de la Croatie, Ustase avait établi un Etat indépendant de la Croatie déclarant qu’il y aurait deux religions : le catholicisme romaine et l’islam. Alors ils ont tués entre 350.000 et 750.000 serbes qu’ils ne convertissent pas¹³⁹.

Pour surmonter la crise yougoslave, les présidents des républiques yougoslaves se sont rencontrés mais les événements montrent aucune solution est apportée puisqu’il y a eu l’occupation d’un quart du territoire croate, la destruction de Vukovar, le pilonnage de Dubrovnik, le bombardement du palais présidentiel à Zagreb, l’occupation des trois-quarts de la Bosnie, le vote massif des Croates de Bosnie en faveur de l’indépendance de la Bosnie-Herzégovine, la résistance croato-bosniaque conjointe face à l’armée serbe etc.

Par l’ambition de créer une grande Serbie, les serbes ont occupé une grande partie de la Croatie et la violence, les attaques meurtrières des extrémistes serbes supportés par l’armée yougoslave ont commencé. L’embargo sur la livraison des armes des Nations Unis était en faveur de l’armée yougoslave puisque les différents groupes ethniques qui le formaient s’étaient dispersés et cet armée n’avait que des serbes. La Croatie était devenue faible face aux attaques serbes pour faire son autodéfense.

La Bosnie-Herzégovine aussi a pris sa part de l’agression serbe ce qui a poussé les deux pays, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, à signer un accord afin de coopérer contre les

¹³⁹ T. D. Musgrave, *op. cit.*, p. 230.

serbes. En plus il y avait des Croates de Bosnie-Herzégovine ayant soumis à l'agression serbe.

Les déplacés et les réfugiés essayant de se débarrasser de la guerre et des camps de concentration de Bosnie sont arrivés en Croatie. Par contre des serbes essayant de se débarrasser de la reprise de Vukovar et de la guerre sont partis en Serbie. La guerre a causé le déplacement des minorités dans les républiques, au cas où le déplacement ne s'est pas fait, il y avait des opérations comme l'opération « Eclair » et l'opération « Tempête » qui ont libéré les terres de la Croatie des serbes.

L'agression militaire serbe a coûté à la Croatie un quart de son territoire, 15.000 morts, des centaines de milliers de réfugiés et d'importantes destructions¹⁴⁰. Ainsi y a-t-il eu beaucoup de déplacements de personnes. Dans cette période de guerre et de chaos, il est évident que les droits des minorités, même les droits de l'homme ne soient pas respectés et qu'il y a eu des personnes coupables de crime de guerre qu'on étudiera dans la partie suivante. Par contre les acteurs internationaux comme l'UE et les Etats-Unis, soucieux des droits de minorités, ont demandé aux Etats successeurs de la Yougoslavie de sauvegarder et de garantir les droits des minorités¹⁴¹.

Après la signature des accords de Dayton et d'Erdut qui mettent le point final à la guerre en 1995, il y a eu beaucoup de déplacements : les serbes ont quitté la Croatie, les croates chassés de leur terre par les serbes sont rentrés. Ce changement dans le nombre des minorités a entraîné la Croatie de diminuer le nombre de députés des minorités dans le Sabor. 8 députés sur 127 sont appelés à représenter les minorités: 3 députés pour la minorité serbe, 1 pour la minorité hongroise, 1 pour la minorité italienne, 1 pour la minorité tchèque et slovaque, 1 pour la minorité ruthène et ukrainienne, et 1 pour la minorité allemande et autrichienne.

Cette répartition des nombres de présentation s'est changé en 1999, le nombre 8 s'est diminué à 5, sur 140 pour atteindre 1 député pour les serbes, 1 pour les italiens, 1 pour les hongrois, 1 pour les tchèques et slovaques et 1 représentant d'autres minorités et 6 députés représentent les Croates de l'étranger.

¹⁴⁰ J.D. Giuliani, *op cit*, p. 86.

¹⁴¹ T. D. Musgrave, *op. cit*, p. 142.

iii– Le cas des minorités à partir de l’an 2000

Après la mort de Franjo Tudjman, la Croatie est entrée dans une nouvelle phase. Le parti politique de Tudjman, l’Union Démocratique Croate (HDZ) a perdu également les élections législatives de Janvier 2000, les dispositions de la loi constitutionnelle de 1991 sont amendées: le nouveau gouvernement n’était pas pour les districts et municipalités autonomes où les minorités étaient représentés. Avec des lois votées la même année, les mêmes règles sont fixées pour le statut des collectivités territoriales et les élections municipales et régionales. Ainsi l’égalité pour tous les citoyens est-elle formée.

Suite à la demande d’adhésion à l’UE, la Croatie a adopté une nouvelle loi constitutionnelle sur les droits des minorités en 2002. Cette loi traite dans son premier article les grands textes fondamentaux comme la Charte de l’ONU, la déclaration universelle des droits de l’homme, l’acte final de l’OSCE, la Convention du Conseil de l’Europe sur la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales¹⁴².

Cette loi interdisant la discrimination, déclare que la protection des droits de l’homme est la partie intégrante de l’ordre démocratique. Elle précise les droits des minorités nationales tels que l’utilisation de leur langue et de leur alphabet, l’éducation en langue maternelle, l’autonomie culturelle, la liberté d’appartenance religieuse, libre relation avec leur patrie originaire.

La représentation au Sabor est garantie aux membres des minorités nationales par l’article 19 : *”les membres des minorités nationales qui constituent plus de 1,5 % de la population totale de la république de Croatie ont la garantie d’être représentés par au moins un et au plus trois députés et les membres des minorités nationales qui constituent moins de 1,5 % de la population totale de la république de Croatie ont le droit d’élire séparément un minimum de quatre députés en tant que membres des*

¹⁴² Loi constitutionnelle relative aux droits des minorités nationales de 2002 est publiée sur le site de l’université Laval, http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/europe/croatie-loi_const-2002.htm , accédé le 15 Août 2007.

minorités nationales, le tout en conformité avec la législation régissant l'élection des députés au Parlement croate."¹⁴³

Selon l'article 24, dans les municipalités où les minorités nationales représentent plus de 1,5 % de la population (ou plus de 200 personnes) ainsi que dans les régions où elles représentent plus de 500 personnes, il est institué un Comité de la minorité nationale. S'il y a au moins 100 membres de minorités nationales, il est procédé à l'élection d'un représentant de la minorité nationale. Le Comité ou le représentant représentent la minorité nationale auprès des instances locales et peuvent leur soumettre leurs avis et leurs propositions¹⁴⁴.

Au niveau national, un Conseil des minorités nationales est créé avec la mission de promotion du rôle des minorités nationales dans la vie publique de la République de Croatie. Le Conseil peut soumettre ses avis ou ses propositions au gouvernement.

Au moins une fois par an le gouvernement soumet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Loi constitutionnelle sur les minorités ; le Conseil des minorités nationales soumet quant à lui un rapport semestriel au Parlement.

Ainsi voyons nous que les garanties constitutionnelles apparaissent dans trois textes:

- la Constitution de 1990;
- la Loi constitutionnelle sur les droits et libertés de la personne et sur les droits des communautés ou minorités ethniques et nationales de la république de Croatie de 1991.
- Loi constitutionnelle relative aux droits des minorités nationales de 2002.

Cette dernière loi élargit et garantit les droits de minorités ce qui est nécessaire pour l'adhésion à l'UE.

¹⁴³ *Ibidem*

¹⁴⁴ *Ibidem*

2- Les efforts de coopération envisagés par l'UE, après la demande d'adhésion de la Croatie

Ayant passé des années de guerre qui sont contre les droits de l'homme et des minorités, l'UE a apporté des critères importants relatifs à ce sujet. Nous allons d'abord voir brièvement la situation des réfugiés et des déplacés en Croatie et puis la coopération avec le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

a- Le retour des réfugiés et des déplacés

i- Les réfugiés et les déplacés de la guerre jusqu'à l'an 2000

La question des réfugiés et les minorités est l'un des problèmes majeur de la Croatie pour l'adhésion à l'Union Européenne. Après les guerres; en Slovénie, en Croatie, en Bosnie et à Kosovo, plus de 5 millions de personnes ont été déplacées en Yougoslavie¹⁴⁵. Certaines étaient des personnes déplacées dans leur propre pays à cause des menaces des armées d'une autre ethnie (en Croatie, en Bosnie etc.) mais la plupart d'entre eux sont des réfugiés qui sont partis aux autres pays.

Pendant la guerre plus de 220.000 croates se sont déplacés à cause des attaques hostiles : ils avaient été chassés en 1991 par l'armée de Slobodan Milosevic. Maintenant 205.000 des déplacés croates sont retournés dans leurs territoires libérés. Presque 13.000 autres attendent encore la remise en état de leur habitation pour pouvoir rentrer.

Pendant la guerre, la Croatie a accueilli près de 160.000 réfugiés de souche croate originaires des pays de l'ex-Yougoslavie (plus de 120.000 de Bosnie-Herzégovine et 30.000 de Serbie-Monténégro). La plupart d'entre eux sont aujourd'hui en Croatie et ont obtenu la citoyenneté croate. Plusieurs d'entre eux sont installés dans les maisons quittées par des réfugiés de Croatie généralement de souche serbe qui ont du partir en exil. Et vice versa leurs maisons en Serbie ou en Bosnie sont occupées par les réfugiés partant de Croatie. Cette situation rend de plus en plus difficile les retours. Les

¹⁴⁵ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de Croatie en France, <http://www.amb-croatie.fr/actualites/deplaces.htm>, accédé le 10 Septembre 2007.

gouvernements des pays de l'ex-Yougoslavie engagent des dialogues¹⁴⁶ mais ils ne coopèrent pas pour la restitution des maisons à leurs propriétaires réfugiés hors de leur pays.

En 2000, 342 000 réfugiés de Croatie n'étaient toujours pas rentrés, essentiellement ce sont des réfugiés serbes.¹⁴⁷ Avant la guerre la population serbe en Croatie qui était de 600.000 personnes, après la guerre ne comptait que 200.000¹⁴⁸. Jusqu'à 1999, seuls 40.000 Serbes réfugiés en Yougoslavie sont revenus en Croatie. Mais, depuis la mort du président nationaliste Franjo Tudjman en décembre 1999, les retours se sont multipliés parce que la purification ethnique était réalisée lors de sa gouvernance et que la vision des croates changeait avec le temps : selon une recherche sur l'opinion publique montre que les Croates ont de moins en moins peur des Etats voisins et des minorités : 62 % des croates considéraient que les Etats voisins (surtout la Serbie) constituaient une menace pour la paix et la sécurité en 1992 tandis que le pourcentage s'est reculé à 31 % en 1998¹⁴⁹. En ce qui concerne la vision que les minorités habitant en Croatie forment une menace de la paix et de la sécurité, ce pourcentage passe de 57% en 1992 à 39% en 1998¹⁵⁰.

ii– Les réfugiés et les déplacés après la mort de Tudjman

Après 2000, le gouvernement croate a accompli beaucoup plus d'efforts sur la question des réfugiés et des déplacés. En Croatie à part 210.000 déplacés croates, presque 125.000 réfugiés qui sont des citoyens croates de souche serbe, ont pu retourner chez eux. Sur les réfugiés serbes retournés chez eux, plus de 80.000 sont rentrés de Serbie-Monténégro et plus de 7.000 de Bosnie-Herzégovine, tandis que 22.700 n'avaient pas quitté le territoire croate. En outre, environ 13.550 (selon les citoyens croates de souche

¹⁴⁶ Selon l'article publiées sur le site officiel de « International Herald Tribune / Europe » le 5 Octobre 2006, http://www.iht.com/articles/ap/2006/10/05/europe/EU_GEN_EU_Croatia.php, accédé le 15 Septembre 2007.

¹⁴⁷ Selon l'article publiées sur le site officiel de « Le Monde Diplomatique » le 1er Janvier 2006, <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/croatie>, accédé le 15 Septembre 2007.

¹⁴⁸ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Ambassade de Croatie en France, <http://www.amb-croatie.fr/actualites/deplaces.htm>, accédé le 10 Septembre 2007.

¹⁴⁹ C. Haerpfer, *“Democracy and Enlargement in Post Communist Europe”*, London, Routledge, 2002, p.98.

¹⁵⁰ Idem, p. 100.

serbe, réfugiés en Serbie-Monténégro ou en Bosnie-Herzégovine) ont fait une demande de retour en Croatie.

Selon le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 200.000 réfugiés croates¹⁵¹, pour la plupart des Serbes de Croatie, sont restés dans d'autres pays, voisins ou plus éloignés. Les demandes de retour pouvant toujours être déposées, ce nombre est susceptible de modification. Beaucoup de Serbes n'ont pas déposé de demande de retour et n'envisagent pas de le faire. Avec la disparition de la Yougoslavie, la jeune génération a le plus souvent déjà opté pour une installation en République serbe de Bosnie, en Serbie et aux autres pays qu'ils sont partis. Les plus âgés qui sont les plus nombreux parmi les réfugiés ont de sérieuses difficultés à rentrer à leur maison. Un certain nombre des réfugiés vivaient dans des logements collectifs du secteur d'État. Ils ne peuvent pas revenir, parce que leur bail a été résilié. Les Serbes de Croatie sont victimes d'une politique consistant à supprimer de manière discriminatoire les droits d'occupation de logements.¹⁵²

Au niveau des tribunaux de première instance la lourdeur et, parfois, la nature inéquitable de la procédure, constituent un obstacle majeur pour les candidats au retour cherchant à faire valoir leurs droits devant la justice. L'affaire *Blečić c. Croatie* à la Cour européenne des droits de l'homme illustre la situation¹⁵³ : Kristina Blečić, Serbo-Monténégrine qui se vivait avec un bail assorti de garanties particulières concernant un appartement à Zadar était partie chez sa fille à Rome pendant la guerre. Les versements de sa pension étaient suspendus. L'intéressée qui avait perdu également son droit à l'assurance médicale a continué à séjourner chez sa fille. Mais une famille croate a pénétré dans son appartement à Zadar. La municipalité de Zadar a engagé contre la requérante une action civile pour mettre fin à son bail, au motif qu'elle n'avait pas occupé l'appartement pendant plus de six mois sans justification. Les tribunaux croates

¹⁵¹ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics/openssldoc.pdf?tbl=STATISTICS&id=4486ceb12>, accédé le 9 Septembre 2007.

¹⁵² Selon les informations publiées sur le site officiel d'Amnesty Internationale, <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAEUR640032005?open&of=FRA-HRV>, accédé le 12 Septembre 2007.

¹⁵³ Selon les informations publiées sur le site officiel d'Amnesty Internationale, http://www.amnesty.org/fr/alfresco_asset/612cc731-a314-11dc-8d74-6f45f39984e5/eur640032005fr.html, accédé le 12 Septembre 2007.

ont mis finalement fin au bail assorti de garanties particulières dont elle bénéficiait, estimant que les motifs avancés par celle-ci ne justifiaient pas son absence. Invoquant l'article 8 (droit au respect du domicile) de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et l'article 1 (protection de la propriété) du Protocole n° 1, la requérante a allégué en particulier la violation de ses droits au respect de son domicile et de ses biens. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'elle n'était pas compétente dans l'affaire *Blečić c. Croatie*.¹⁵⁴

Les ex-réfugiés qui vivaient dans leurs propriétés en général dans des zones rurales rencontrent d'autres problèmes. Ils vivent dans les maisons en général en bois. Ces maisons ont été occupées pendant cinq ou dix ans par des réfugiés venus de Bosnie en 1995. Quand les véritables propriétaires ont enfin récupérées leurs maisons ils ont trouvé un habitat dévasté où portes, fenêtres, planchers, salles de bains avaient été démontés.

Le gouvernement croate a annoncé que 4.000 appartements seront mis à la disposition d'anciens locataires spoliés de leurs droits d'occupation de logements. Mais la construction de ces appartements ne pourra pas être achevée avant 2011. Les locataires de logements sociaux, pour la plupart croates, ont le droit d'acheter à un prix très avantageux les appartements qui leur seront attribués et ce droit n'est pas attribué aux réfugiés de souche serbe.

Même s'ils trouvent un habitat à se loger, les problèmes des minorités ne se terminent pas. Les réfugiés qui sont rentrés en Croatie sont victimes de discrimination en matière d'emploi et d'accès à divers autres droits économiques et sociaux. On rencontre encore dans les rapports d'Amnesty Internationale des cas de violence et de harcèlement ciblant cette communauté.¹⁵⁵

¹⁵⁴ Selon les informations publiées sur le site officiel de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, <http://www.echr.coe.int/Fr/Press/2006/mars/Annoncearr%C3%AAAtdeGrandeChambreBleciccCroatie080306.htm>, accédé le 12 Septembre 2007.

¹⁵⁵ Selon le rapport d'Amnesty Internationale publiées sur le site officiel d'Amnesty Internationale, <http://thereport.amnesty.org/fra/Download-the-Report>, accédé le 12 Septembre 2007.

b– La coopération avec TPIY

Ayant vécu des années de guerre, c'est évident que les citoyens de l'ex-Yougoslavie étaient face à face avec la violation des droits de l'homme. Pour mettre un terme aux violations flagrantes et généralisées du droit humanitaire international et de poursuivre les auteurs des crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a créé Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, le 25 Mai 1993¹⁵⁶. Parmi les crimes commis en ex-Yougoslavie, on peut citer les infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, les violations des lois ou coutumes de la guerre, le crime de génocide, et les crimes contre l'humanité.

Depuis la création du Tribunal, 161 personnes ont été mises en accusation, 4 étant en fuite et 94 affaires ont été menées à leur terme en 2006¹⁵⁷. Dans cette section, nous allons d'abord étudier les relations entre le tribunal et la Croatie, ensuite le cas de crimes de guerre et les accusés.

i– Aperçu historique de la coopération avec TPIY

L'Accord de stabilisation et d'association entre l'Union Européenne et la Croatie envisage la pleine coopération de la Croatie avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. Cette coopération était déjà mentionnée dans l'accord de Dayton en 1995 : les Etats signataires de cet accord (la Serbie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie) avaient officiellement reconnu le Tribunal et se sont engagés à coopérer avec lui.

Le changement de pouvoir en 2000 a été marqué par une amélioration de la coopération entretenue par la Croatie avec le TPIY, d'ailleurs le rapport du 7 août 2000 émis par le Tribunal mentionne que « [...] *les relations avec ce pays ont montré de très nets signes*

¹⁵⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, <http://www.un.org/icty/glance-ff/index.htm>, accédé le 23 Septembre 2007.

¹⁵⁷ Le Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, Rapport annuel de l'année 2006.

*d'amélioration*¹⁵⁸». La première fois, le gouvernement croate (le gouvernement de Racan) a reconnu la compétence du TPIY pour juger les crimes commis par les forces armées croates en Croatie, entre autres pendant les opérations «Éclair» et «Tempête». La coopération était lente et pleine de obstacles ; d'ailleurs le gouvernement de coalition s'est heurté à l'hostilité du HDZ. Cela explique en partie le fait qu'aucun accusé croate n'ait été transféré au TPIY par le gouvernement croate en 2001 et 2002. En 2003, le HDZ est venu au pouvoir avec le gouvernement de Sanader. Un pas très significatif a ensuite été réalisé en mars 2004, alors que deux généraux croates ont été livrés au TPIY avec l'assentiment du gouvernement Sanader, Mladen Markac et Ivan Cermak, puis six dirigeants croates de Bosnie-Herzégovine.

La coopération avec TPIY était importante parce que l'adhésion à l'UE y passait. Le Conseil Européen a accordé à la Croatie le statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE en 2004 et a fixé le 17 Mars 2005 pour l'ouverture des négociations d'adhésion. Mais un jour avant de l'ouverture des négociations (le 16 Mars 2005), le Conseil Européen l'a reportée parce qu'il considérait que la Croatie ne se coopérait pas avec le TPIY : Ante Gotovina, accusé de crimes de guerre, était en fuite et le conseil considérait que la Croatie ne coopérait pas pour le localiser et le transmettre devant le Tribunal pénal de la Haye (TPIY). Jean-Claude Juncker, président du Conseil européen, déclarait à l'époque que "les négociations commenceront le 17 mars, à condition que le général Gotovina soit transféré. Et cela doit être fait"¹⁵⁹. Pourtant ce report n'était pas la fin pour la Croatie puisque L'UE a confirmé son engagement d'ouvrir les négociations, quand le Conseil constaterait que la Croatie coopère pleinement avec le TPIY.¹⁶⁰ Par contre les hommes politiques croates étaient déçus parce qu'ils considéraient cet événement injuste et que la Croatie coopérait avec TPIY puisque le pays a répondu positivement à 625 des 626 demandes du tribunal¹⁶¹.

¹⁵⁸ Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le rapport 2000, A/56/352-S/2001/865, 7 Août 2000.

¹⁵⁹ Ferenczi T., « La fuite d'un chef de guerre entrave l'adhésion de la Croatie à l'UE », *le Monde*, le 16 Mars 2005.

¹⁶⁰ Selon les informations publiées sur le site officiel de l'Union Européenne, <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50017.htm>, accédé le 22 Mars 2007.

¹⁶¹ Ferenczi T., *op cit.*

Il fallait attendre le 3 Octobre 2005 pour que le Conseil décide que la Croatie coopère pleinement avec TPIY et que les négociations d'adhésion peuvent recommencer. Les négociations ont donc été ouvertes le 3 Octobre 2005 et sont conduites sur la base du cadre de négociations adopté en Mars 2005. Cette décision du Conseil était ambiguë avec son prétexte en Mars 2005 parce qu'à cette période-là aussi, Ante Gotovina n'était pas arrêté.

Le Conseil a cependant rappelé que le maintien de la pleine coopération avec le TPIY demeurerait une condition de l'avancement des négociations tout au long du processus d'adhésion et qu'un défaut de coopération pourrait constituer un motif pour suspendre les négociations. Pour l'empêcher les autorités croates répondent sans perdre de temps aux demandes d'assistance et d'information qui leur étaient adressées, y conclu les demandes concernant les archives, les témoins et les suspects¹⁶².

Ainsi la condamnation des criminels de guerre est-elle une phase difficile pour les pays parce qu'elle représente une rupture fondamentale avec l'idéologie du nationalisme ethnique. C'est une étape clé du processus de la démocratisation de l'État en Croatie. Étant donné qu'elle est considérée comme un facteur essentiel de la stabilité à long terme dans la région, la pleine et entière collaboration avec le TPIY est d'une importance significative non seulement pour l'UE mais aussi pour les autres organisations internationales comme l'OTAN. Il s'agit donc d'une conditionnalité exigée en vue de l'adhésion.

ii– Le cas des crimes de guerre

Comme la dissolution de la Yougoslavie ne s'est pas faite d'une manière pacifique, des violations graves du droit international humanitaire sont commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. La Croatie a vécu la tragédie de Vukovar, a vu ses monuments historiques endommagés, ses villes bombardées, sa population expulsée de ses foyers ;

¹⁶² Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, A/61/271, Août 2006.

elle n'a pas subi la tragédie de Srebrenica mais il n'existe aucun motif pour subir un crime de guerre¹⁶³.

Les exactions commises par les parties à la guerre sont présentées comme des violations graves du droit humanitaire qui elles-mêmes constitueraient une menace contre la paix et la sécurité internationales¹⁶⁴. Certains commandants croates, comme les serbes, sont accusés de subir des crimes de guerre lors de la guerre de la Yougoslavie. TPIY envisage que ces personnes soient jugées et que la Croatie coopère avec le tribunal pour les arrêter.

Le TPIY juge que les généraux croates, les généraux Ante Gotovina, Janko Bobetko et Rahim Ademi ont subi des crimes de guerre :

→ Ante Gotovina (général de l'armée croate): A l'époque des faits, en 1995, il commandait les forces croates de la région de Split. Quand Zagreb a commencé l'opération « Tempête », Gotovina a dirigé le repris du contrôle de la Krajina, une région croate occupée par les Serbes. Lors de cette opération, 150 serbes ont été tués par les forces croates dirigées par Gotovina¹⁶⁵ qui était en fuite depuis son inculpation par le TPIY en 2001. Il a été arrêté en Espagne en Décembre 2005.

→ Janko Bobetko (ancien chef d'état-major de l'armée croate): Il est accusé de crimes contre l'humanité pour les meurtres d'au moins 100 Serbes, tués pendant l'opération dans la "poche de Medak" en septembre 1993, des traitements cruels et inhumains infligés aux civils serbes et aux soldats en captivité et/ou blessés et du pillage systématique des biens privés appartenant à des civils serbes¹⁶⁶. Un tribunal de Zagreb a refusé l'extradition de Bobetko vers le Tribunal de La Haye arguant qu'il était trop malade pour supporter un procès ; d'ailleurs il est mort en 2003, sept mois après son accusation.

¹⁶³ W. Degan, « Quelques Propos sur la Croatie dans la tourmente », *La Démocratie Constitutionnelle en Europe Centrale et Orientale*, Bruxelles, Bruylant, 1998, pp. 463-464.

¹⁶⁴ B. Delcourt et O. Corten, *Ex-Yougoslavie: Droit International, politique et idéologique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1997, p. 183.

¹⁶⁵ I. Lasserre, « Fin de cavale pour le général Croate Ante Gotovina », *Le Figaro*, le 6 Décembre 2005.

¹⁶⁶ Selon les informations publiées sur le site officiel du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, <http://www.un.org/icty/indictment/french/bob-ii020917f.htm>, accédé le 28 Août 2007.

→ Rahim Ademi (général de l'armée croate): Il était accusé le 8 juin 2001 de crimes contre l'humanité pour les meurtres de 5 soldats et 29 civils serbes tués pendant l'opération dans la "poche de Medak" en septembre 1993. Il s'est livré de lui-même au Tribunal en juillet 2001 pour plaider non-coupable.

En dehors de ce trois généraux, il existe d'autres personnes ayant subi des crimes de guerre que TPIY demande leur arrêt comme Mladen Markac, l'ancien chef de la police spéciale croate avec Ivan Cermak et Mirko Norac, anciens généraux croates, accusés d'avoir participé à une entreprise criminelle pour chasser la population serbe de la région de la Krajina pendant la guerre en 1995.

Aujourd'hui, tous les commandants qui ont subi un crime de guerre sont arrêtés et la Croatie a ouvert la route de l'UE. Leur arrestation a subi de fortes manifestations en Croatie parce que les Croates considéraient qu'ils ont sauvé leur patrie de l'occupation serbe et que les deux gouvernements, ceux de Racan et de Sanader, ne devaient pas coopérer avec TPIY pour juger les « héros » croates.

CONCLUSION

La Croatie, avec l'ambition de se placer à côté de grandes institutions internationales a réalisé de grands pas après la mort de Tudjman comme si elle voulait rattraper le temps passé avec la politique d'isolement. Depuis 2006, le pays cherche à consolider sa position internationale, continuant sa double candidature à l'UE et à l'OTAN¹⁶⁷. Ainsi voyons nous qu'elle est mieux placée économiquement et politiquement par rapport aux autres nouveaux membres de l'UE, la Roumanie et la Bulgarie : la situation macroéconomique est satisfaisante et la politique intérieure connaît une relative stabilité.

La stabilité politique continuera également puisque de nouveau, le HDZ a gagné les élections législatives de 25 Novembre 2007. Ayant 66 sièges de nouveau, le HDZ ne peut pas former le gouvernement tout seul, comme les élections précédentes ce qui conduit le pays à la coalition. Au sein du Parlement Européen, la continuité avec le HDZ est considérée comme la garantie de la continuité de la politique réussie de la Croatie avant d'être le 28^{ème} membre de l'UE¹⁶⁸. D'ailleurs pour faciliter l'adhésion de la Croatie à l'UE, le nouveau gouvernement dirigé par Ivo Sanader désigne un ministre serbe ce qui ne s'est pas réalisé depuis la fin du conflit serbo-croate de 1991-1995¹⁶⁹.

Par contre il y a l'essai de l'UE pour freiner son élargissement. Le président de la convention européenne, Valéry Giscard d'Estaing a déclaré en 2002 qu'il fallait fixer les limites, les frontières de l'élargissement de l'UE, pour une union plus forte et plus intégrée¹⁷⁰. La question de ce que c'est une frontière s'est ainsi posé : les géopoliticiens ont dit qu'une frontière est une limite qui marque la souveraineté, définit l'identité d'une communauté et ses rapports d'amitiés ou d'hostilité avec ses voisins. Le géographe Michel Foucher prétend aussi qu'il n'y a pas de problèmes de frontières mais

¹⁶⁷ D. Masson, « Croatie 2006-2007, un modèle d'intégration pour les Balkans occidentaux ? » *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1062, Juillet-Août 2007, Paris, p.153.

¹⁶⁸ Selon la nouvelle déclarée sur le site officiel du Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens) et des Démocrates Européens au sein du Parlement européen <http://www.epp-ed.eu/Press/showpr.asp?PRControlDocTypeID=1&PRControlID=6743&PRContentID=11854&PRContentLG=en>, accédé le 6 Décembre 2007.

¹⁶⁹ « Ivo Sanader veut que la Croatie intègre l'UE vers 2010 et nomme un vice-premier ministre serbe » publié dans le Monde, le 15 Janvier 2008.

¹⁷⁰ J.D. Giuliani, *op cit*, pp. 87-88.

des problèmes de rapports entre les Etats et les peuples autour des frontières¹⁷¹. Les historiens sont d'accord avec les frontières formées avec l'Europe à 27. Ainsi disent-ils que la frontière se détermine quand elle rencontre une autre civilisation, un régime d'une autre nature et une religion qui ne veut pas d'elle¹⁷².

Ainsi que premier ministre finlandais, Matti Vanhanen déclare-t-il qu'ils doivent trouver un nouveau consensus pour l'élargissement et que le commissaire à l'élargissement, Olli Rehn est à la recherche d'une solution institutionnelle avant le sixième élargissement¹⁷³. Alors que dans tous les textes de l'UE, il est rappelé que « *l'Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun* »¹⁷⁴, tous ces débats handicape l'entrée de la Croatie à l'UE.

« *La Croatie a logiquement vocation à rejoindre l'Union* »¹⁷⁵ pendant l'élargissement suivant mais le problème pose pour savoir la date de cet élargissement puisque l'UE collecte les candidats pour l'élargissement et qu'elle n'accepte pas les Etats un à un mais dans une collectivité. Le gouvernement croate qui espère d'y adhérer par 2009 considère le processus trop lent : d'un part la Commission européenne félicite la Croatie à cause des progrès accompli et d'autre part elle évoque la fin de la décennie comme échéance.

Ainsi peut-on prétendre que la Croatie serait membre de l'Union Européenne quand les autres Etats candidats de l'Union réalisent les conditions demandées. La logique ne permettrait pas qu'un seul Etat y adhère puisque les organes communautaires suivent l'harmonisation de nouveaux membres dans l'ensemble et qu'elles ne voudraient pas suivre seule la Croatie. Seulement, la Grèce, est devenue membre toute seule en 1981, depuis cette date-là, l'Union exige au moins deux membres pour l'élargissement ce qui veut dire que la Croatie devrait attendre soit la Turquie soit la Macédoine, avec lesquels les négociations ne sont aussi avancées que la Croatie. Une autre option est que les

¹⁷¹ *Ibidem*, p. 88.

¹⁷² *Ibidem*, p. 89.

¹⁷³ L'article intitulé « L'UE prête à freiner son élargissement » publié dans le Figaro le 14 décembre 2006. http://www.lefigaro.fr/international/20061214.FIG000000221_1_ue_prete_a_freiner_son_elargissement.html

¹⁷⁴ J.D. Giuliani, *op cit*, p. 92.

¹⁷⁵ M. Lefebvre, "L'élargissement à l'est: un risque ou une chance?", *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 458, Mai 2002, Paris, p. 223.

candidats potentiels déposent aussitôt que possible leur candidature et qu'ils réalisent les conditions pour pouvoir accompagner la Croatie. Dans cette perspective, il paraît que la Croatie ne sera pas membre de l'Union Européenne dans 4-5 ans encore malgré les efforts subis économiquement, politiquement et socialement.

BIBLIOGRAPHIE

A – LES OUVRAGES GENERAUX

- DE LA SERRE Françoise, LEQUESNE Christian, RUPNIK Jacques, *L'Union européenne : ouverture à l'Est ?*, Paris, Presse Universitaire de la France, 1994.
- DELCOURT Barbara et CORTEN Olivier, *Ex-Yougoslavie: Droit International, politique et idéologique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1997.
- GIULIANI Jean-Dominique, *L'Elargissement de l'Europe*, Paris, PUF, 2004
- GLENNY Misha, *The Balkans 1804-1999, Nationalism, War and the Great Powers*, Londres, Granta Publications, 1999.
- GOLDSTEIN Ivo, *Croatia: a History*, London, McGill-Queen's University Press, 1999.
- HAERPFER Christian W., *Democracy and Enlargement in Post Communist Europe*, London, Routledge, 2002.
- KAUFMAN Joyce P., *NATO and the Former Yugoslavia*, Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 2002.
- LORY Bernard, *l'Europe balkanique de 1945 à nos jours*, Paris, Ellipses, 1996.
- MASSON Diane, *Croatie, l'Etat du Monde 2005*, Paris, La Découverte, 2005.
- MUSGRAVE Thomas D., *Self Determination and national minorities*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

- ÜLGER İrfan Kaya, *Yugoslavya neden parçalandı?* , Ankara,Seçkin Yayıncılık, 2003.

B - LES PERIODIQUES

a- Les Articles

- CHAOUAD Robert et NIES Susanne, « L'Europe en quête d'un nouveau souffle », dans *L'année stratégique 2008*, Pascal Boniface (éd.), Paris, Dalloz, 2007.
- CHAVENEAU-LE BRUN Emmanuelle, « Croatie 2005-2006, la ligne droite, enfin ! », dans *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1056, Paris, Juillet-Août 2006.
- CLOOS Jim, « Les coopération renforcées », dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 441, Paris, Septembre 2000.
- CRISTESCU Juliette, « Coopération en Europe du Sud-est », dans *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1039, Paris, Octobre 2003.
- DEGAN Wladimir-Djouro, « Quelques Propos sur la Croatie dans la tourmente », dans *La Démocratie Constitutionnelle en Europe Centrale et Orientale*, Bruxelles, Bruylant, 1998.
- DE LOBKOWICZ Wenceslas, « La sécurité intérieure de l'Union européenne Elargie », dans *Sécurité et Justice : enjeu de la politique extérieure de l'Union Européenne*, Gilles de Kerchove et Anne Weyembergh (éd.), Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003.
- DE MONTRIBAL Thierry, « Union Européenne, Elargissement » dans *Ramses 2005*, sous la direction de Thierry de Montribal et Philippe Moreau Defarges, Paris, Dunod, 2004.

- DU BOIS Pierre, « l'Union Européenne et le naufrage de la Yougoslavie (1991-1995) » dans *Relations Internationales*, no 104, Paris, hiver 2000.
- FERENCZI Thomas, « La fuite d'un chef de guerre entrave l'adhésion de la Croatie à l'UE », dans *le Monde*, le 16 Mars 2005.
- HASSID Laurent, « La question des effacés en Slovénie », dans *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1054, Paris, Mars-Avril 2006.
- JOLY Gilles, « Le processus d'élargissement de l'Union Européenne » dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 457, Paris, Avril 2002.
- LAMOTTE Olivier, « Une zone de libre-échange en Europe du Sud-est » dans *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1039, Paris, Octobre 2003.
- LASSERRE Isabelle, « Fin de cavale pour le général Croate Ante Gotovina », dans *Le Figaro*, le 6 Décembre 2005.
- LEFEBVRE Maxime, « L'élargissement à l'est: un risque ou une chance? », dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 458, Paris, Mai 2002.
- MASSON Diane, « Croatie 2006-2007, un modèle d'intégration pour les Balkans occidentaux ? » dans *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1062, Paris, Juillet-Août 2007.
- PLASSERAUD Yves, « Minorités et nouvelle Europe », dans *Le Courrier des pays de l'Est*, No : 1052, Paris, Novembre-Décembre 2005.
- RAJAKOVIC Natacha, « les ambiguïtés du yougoslavisme » dans *De Sarajevo à Sarajevo, l'échec yougoslave*, Jacques Rupnik (éd.), Bruxelles, Complexe, 1992.

- SIANI-DAVIES Peter, « Introduction: international intervention (and non-intervention) » dans *the Balkans, dans International intervention in the Balkans since 1995*, Peter Siani-Davies (éd.), Routledge, Londres, 1996.
- SILVESTRO Massimo, « De la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne à la Charte Constitutionnelle » dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 453, Paris, Décembre 2001.
- SMITH Andy, « Territoire et espace public dans l'Union européenne : les dimensions internes et externes », dans *Cultures & Conflits*, n° 21-22, Paris, 1996.
- SOBIESKI Thérèse, « L'Union Européenne et les pays des Balkans », dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 458, Paris, Mai 2002.
- SOLANA Javier, « Politique Européenne de Sécurité et de Défense », dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 466, Paris, Mars 2003.
- TELO Mario, “L'Union Européenne dans le monde de l'après-guerre froide”, dans *De Maastricht à Amsterdam: L'Europe et son nouveau traité*, éd. Mario Telò et Paul Magnette, Bruxelles, Edition Complexe, 1998.
- TEZCAN Ercüment, « Le processus d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne : de nouvelles conditions allant au-delà des critères de Copenhague », dans *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, No : 497, Paris, Avril 2006.
- YAKEMTCHOUK Romain, « La Croatie : deviendra-t-elle membre de l'UE ? » dans *Revue du Marché Commun et de l'UE*, no : 488, Paris, mai 2005.

b- Les Rapports

- Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, A/61/271, Année 2006.
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, rapport 2000, A/56/352-S/2001/865, 7 août 2000.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Instrument d'aide de préadhésion (IAP) cadre financier indicatif pluriannuel pour la période 2008-2010/* COM/2006/0672 final

C - LES SITES D'INTERNET

- Academy for Educational Development (AED)
<http://www.aed.hr/en/crongo.asp>
- L'Agence de documentation de l'information de la Croatie
<http://www.hidra.hr/strankee/501int2p.htm>
- L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés
<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics/opendoc.pdf?tbl=STATISTICS&id=4486ceb12>
- L'Ambassade de Croatie en France
<http://www.amb-croatie.fr/croatie/economie.htm>
<http://www.amb-croatie.fr/actualites/elections2003.htm>
http://www.amb-croatie.fr/croatie/carte_rh.htm#2
http://www.amb-croatie.fr/actualites/adriatique_croatie_zpep.htm
<http://www.amb-croatie.fr/actualites/deplaces.htm>
- L'Ambassade de la France en Croatie
http://www.ambafrance.hr/article.php3?id_article=419
- L'Amnesty International
<http://web.amnesty.org/library/Index/FRAEUR640032005?open&of=FRA-HRV>
<http://thereport.amnesty.org/fra/Download-the-Report>
http://www.amnesty.org/fr/alfresco_asset/612cc731-a314-11dc-8d74-6f45f39984e5/eur640032005fr.html

- La Banque européenne d'investissement
<http://www.bei.org/projects/publications/financing-provided-by-the-european-investment-bank-in-croatia.htm>
- La Banque Nationale de la Croatie
<http://www.hnb.hr/monet/emonet.htm?tsfsg=546f4b8ae82db55f725958b963a46346>
- Le Bureau National de Statistiques de la Croatie
http://www.dzs.hr/Eng/censuses/Census2001/Popis/E01_02_02/E01_02_02.html
- Le Comité Economique et Social Européen (CESE)
http://eesc.europa.eu/sections/rex_ori/europe/areaactivities/croatia/meetings/2007-03-12-001/a_f_ces1956-2007_doc-int_fr.doc
- Le Comité de liaison pour la solidarité avec l'Europe de l'est
http://www.colisee.org/article.php?id_article=1453
- La Commission de Vénice du Conseil de l'Europe
[http://www.venice.coe.int/docs/1996/CDL\(1996\)016-f.asp](http://www.venice.coe.int/docs/1996/CDL(1996)016-f.asp)
- La Commission de l'Union Européenne
http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas/croatia/factsheets/pdf/fact_hr_fr.pdf
http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accesion_process/how_does_a_country_join_the_eu/sap/zagreb_summit_en.htm
http://ec.europa.eu/enlargement/croatia/eu_croatia_relations_en.htm
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/hr_sec_1385_fr.pdf
http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accesion_process/how_does_a_country_join_the_eu/negotiations_croatia_turkey/index_fr.htm
http://ec.europa.eu/enlargement/croatia/economic_profile_fr.htm
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/hr_sec_1385_fr.pdf
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2007/nov/strategy_paper_fr.pdf
- Le Conseil de l'Europe
http://www.coe.int/t/congress/8-Bulletin/Bulletin5-2004_fr.pdf
- Le Conseil de l'Union Européenne
<http://ue.eu.int/ueDocs/newsWord/fr/er/89245.doc>
http://www.consilium.europa.eu/cms3_applications/applications/solana/details.asp?cmsid=246&BID=107&DocID=65352&insite=1
- La Cour Européenne des Droits de l'Homme
<http://www.echr.coe.int/Fr/Press/2006/mars/Annoncearr%C3%AAtdeGrandeChambreBleicicCroatie080306.htm>
http://www.echr.coe.int/Fr/Press/2004/avril/D%C3%A9cisionsurlarecevabilit%C3%A9KovacicetautrescSlov%C3%A9nia080404Francais.htm#_ftn1

- Le Courrier des Balkans
<http://balkans.courriers.info/article9204.html>
- Le droit de l'UE, Eur-lex
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52006DC0672:FR:HTML>
<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>
- Le Figaro
http://www.lefigaro.fr/international/20061214.FIG000000221_1_ue_prete_a_freiner_son_elargissement.html
- Les Fonds Croate de Privatisation
<http://www.hfp.hr>
- Le Gouvernement Croate
http://www.vlada.hr/en/about_croatia/information/political_structure
http://www.vlada.hr/en/about_croatia/information/presidents
http://www.vlada.hr/en/about_croatia/information/government
- Le Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates Européens au sein du Parlement européen
- <http://www.epp-ed.eu/Press/showpr.asp?PRControlDocTypeID=1&PRControlID=6743&PRContentID=11854&PRContentLG=en>
- L'Index mundi
<http://www.indexmundi.com/fr/croatie>
[http://www.indexmundi.com/fr/croatie/taux_d_inflation_\(indice_des_prix_a_la_sommation\).html](http://www.indexmundi.com/fr/croatie/taux_d_inflation_(indice_des_prix_a_la_sommation).html)
- International Herald Tribune
http://www.iht.com/articles/ap/2006/10/05/europe/EU_GEN_EU_Croatia.php
- Le journal quotidien webosnie
<http://www.webosnie.com/modules.php?name=News&file=article&sid=171>
- Le monde
http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=947683&clef=ARC-TRK-G_01
- Le Monde Diplomatique
<http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/croatie>
- Le Ministère des Affaires Etrangères de la Croatie
http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_frit_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=62
<http://www.mfa.hr/MVP.asp?pcpid=403>

<http://www.mfa.hr/MVP.asp?pcpid=970>
http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_frit_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=165
http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_frit_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=166
http://www.mfa.hr/CustomPages/Static/HRV//templates/_frit_bilateralni_odnosi_po_drzavama_en.asp?id=291
<http://www.mfa.hr/MVP.asp?pcpid=1186>

- Le Ministère des Affaires Etrangères de la France
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/croatie_247/presentation-croatie_1144/politique-exterieure_12143.html
- Le Ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne
<http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/fr/Laender/Kroatien.html>
- La Mission Economique de la Croatie
http://www.missioneco.org/croatie/documents_new.asp?V=1_PDF_138077
<http://www.missioneco.org/Croatie/infopays.asp>
- Le Parlement Croate
<http://www.sabor.hr/Default.aspx?sec=713>
- Le Parlement Européen
http://www.europarl.europa.eu/factsheets/6_3_3_fr.htm
- Le portail français sur les questions européennes
<http://www.touteurope.fr/fr/union-europeenne/ue-au-fil-du-temps/les-personnages-cles/etienne-davignon-1932.html>
- Le Regard sur l'Est
http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=2034
http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=103
- La Représentation permanente de la France auprès de l'union Européenne
http://www.rpfrance.eu/article.php3?id_article=3
- La Revue géopolitique
<http://www.diploweb.com/forum/verluisse15.htm>
- Le Sénat de France
<http://senat.fr/ga/ga49/ga492.html>
<http://cubitus.senat.fr/ga/ga49/ga494.html>
<http://senat.fr/ga/ga49/ga492.html#toc12>
- Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
<http://www.un.org/icty/indictment/french/bob-ii020917f.htm>
<http://www.un.org/icty/glance-ff/index.htm>

- L'Union Européenne
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18002.htm>
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18003.htm>
<http://europa.eu.int/abc/doc/off/bull/fr/9704/p202001.htm>
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50024.htm>
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/133021.htm>
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/622&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50017.htm>
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r00001.htm>
<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e01114.htm>

- L'Université Laval Québec
http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/europe/croatie-loi_const-2002.htm

- L'Université de Perpignan
<http://mjp.univ-perp.fr/constit/si1991.htm>
<http://mjp.univ-perp.fr/europe/1986aue3.htm>

- La "Vie Publique" de la Documentation Française
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/union-europeenne-est-elle-grande-puissance.html>

ANNEXE

A - Carte physique



Source: http://www.amb-croatie.fr/croatie/carte_rh.htm#2